

”De l’action à l’écriture : le De regimine principum de l’infant Pierre d’Aragon (v. 1357-1358)”

Alexandra Beauchamp

▶ **To cite this version:**

Alexandra Beauchamp. ”De l’action à l’écriture : le De regimine principum de l’infant Pierre d’Aragon (v. 1357-1358)”. Anuario de Estudios Medievales, 2005, 35 (1), p.233-270. hal-01293724

HAL Id: hal-01293724
https://unilim.hal.science/hal-01293724

Submitted on 29 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DE L'ACTION À L'ÉCRITURE: LE *DE REGIMINE PRINCIPUM* DE L'INFANT PIERRE D'ARAGON (V. 1357-1358)

ALEXANDRA BEAUCHAMP[1]

Résumé: Peu avant sa profession chez les franciscains (12 novembre 1358), l'infant Pierre d'Aragon rédige un miroirs des princes, le*De regimine principum* dédié au roi Pierre IV d'Aragon son neveu et conservé dans un unique manuscrit du XVIIIe siècle. Il y dresse le portrait du souverain idéal et multiplie les conseils au roi. Par ses sources, l'abondance des citations et leur explication, ce miroir se rapproche aussi des commentaires bibliques et des sermons. Par sa structure et l'absence de références au corpus aristotélicien, il se distingue cependant de son homonyme, le *De regimine principum* de Gilles de Rome. Il est enfin remarquable par l'actualité et le pragmatisme politiques qui s'expriment dans son discours. L'auteur admet les limites posées au pouvoir royal, par sa dépendance militaire et financière envers les sujets au début de la guerre de Castille, et, par ses conseils, il invite Pierre le Cérémonieux à les dépasser.

Mots-clefs: Miroir des Princes; Sermon; Commentaire biblique; Guerre juste; Cortes; Couronne d'Aragon; Gilles de Rome.

Abstract: Before he became a Franciscan (novembre 1358, 12h) infant Peter of Aragon wrote a king's mirror (*De regimine principum*) dedicated to his nefew, king Peter IV of Aragon. In this text, known from a single 18h Century manuscript, he describes the ideal king and advises him. Thanks to its sources and many quotations and explanations, this text is quite close to biblical commentaries and sermons, but its structure and lack of Aristotelian quotations distinguish it from Gilles' of Rome famous*De regimine principum*. Infant Peter's is also very influenced by his political pragmatism at the beginning of the war against Castila: he recognises king's power is limited and dependant from his subjects' military and financial support.

Keywords: King's Mirror; Sermon; Biblical commentary; Just War; Cortes; Crown of Aragon; Aegidius Romanus.

---

[1]Casa de Velázquez. Madrid.

Date de reception de l'article: mars 2004. Date d'acceptation et version finale: novembre 2004.

Je tiens à remercier Françoise Bériac-Lainé, Stéphane Péquignot et Manuel Sánchez Martínez pour leurs corrections et commentaires avisés. Abréviations utilisées: ACA=Arxiu de la Corona d'Aragó (Barcelone), C= Cancelleria, RP=Real Patrimonio, reg.= registre, Archivo de la Fondación Casa Ducal de Medinaceli (Séville)=ADM, sección Segorbe-Prades=Prades, legajo=1.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

PLAN

I. Le *De regimine principum*: le manuscrit et l'auteur, datation et réception du traité. 1. Un unique manuscrit conservé. 2. L'infant Pierre d'Aragon, un prince lettré. 3. Datation et réception du traité.- II-Sources, structure et techniques d'exposition du*De regimine principum*. 1. Les sources de l'infant Pierre. 2. Structure du traité. 3. Techniques d'exposition.- III. Plus qu'un miroir des princes, un "manuel concret de gouvernement"?

En 1926, F. Valls i Taberner, publiait l'un des rares traités politiques produits dans la Couronne d'Aragon au XIVe siècle, connu sous le titre *De vita, moribus et regimine principum*[2]. Son auteur, prince de la maison d'Aragon, l'infant Pierre (1305-1381), quatrième fils du roi Jacques II d'Aragon, comte de Ribagorza et des Montagnes de Prades, est plus connu, pour son action de proche conseiller des rois Alphonse IV et Pierre IV puis pour ses visions prophétiques dans la seconde moitié de sa vie[3], que pour sa personnalité littéraire et cette œuvre théorique. Pourtant, en son temps, la personnalité et les talents littéraires de l'infant Pierre ont attiré l'attention et parfois suscité les louanges de ses contemporains. Ramon Muntaner dit de lui qu'il est *molt graciós e savi senyor, e el plus subtil que senyor qui e'l món sia tan jove, e de totes bones e savieses complit*[4], et rapporte notamment qu'en l'honneur du couronnement de son frère Alphonse IV, il composa un *sirventès* (perdu) sur les insignes royaux, ainsi qu'une *cansó* et des vers relatifs à l'organisation de la cour royale et de tous les officiers du roi[5].

[2]F. VALLS I TABERNER, *El tractat 'de regimine principum' de l'infant Pere d'Aragó*, "Estudis franciscans" 37 (1926-1), p. 432-450 -chap.1-15, 38 (1926-2), p. 107-119 -chap.16-24, et p. 199-209 -chap.25-35. Il a été réédité sous le même titre, dans l'un des hommages à F. Valls i Taberner, in M.J. PELÁEZ; J. CALVO (éd.), *Literatura jurídica*, Barcelone, 1986, p. 259-298. Nous nous référerons désormais à cette édition.

[3]Après sa profession franciscaine en 1358. Cf. J.M. POU Y MARTÍ, O.F.M, *Visionarios, beguinos y fraticelos catalanes (siglos XIII-XV)*, Vic, 1930 (réed. Alicante, 1996). Cet ouvrage reprend et complète ses articles de l'"Archivo ibero-americano" des années 1920.

[4]"C'est un seigneur très gracieux et sage, il est le seigneur le plus subtil qui soit au monde, si jeune et pourvu de toutes bonnes et sages qualités"; Ramon MUNTANER, *Crónica*, V.J. ESCARTI (éd.), Valence, 1999, chap. 291, p. 609.

[5]Ramon MUNTANER résume le *sirventès* (*Crónica*, chap. 298); ce thème de l'organisation nécessaire des offices par le roi n'est pas sans rappeler la promulgation des *Ordenacions de Casa i Cort* de Pierre IV (1344).

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Si les historiens ont parfois souligné les capacités du prince et son acuité intellectuelle[6], ils portent en général, dans les études qui lui sont consacrées, des jugements forts sévères sur le *De vita, moribus et regimine principum*[7]. Ils n'y voient qu'une compilation assez confuse et peu réfléchie de citations et commentaires sur le modèle du bon gouvernant[8].

Il semble pourtant intéressant d'analyser l'élaboration, la forme et le contenu de ce texte de 35 courts chapitres, adressé au neveu de l'infant Pierre, le roi d'Aragon Pierre le Cérémonieux. Au-delà de la simple connaissance d'un texte politique, son étude permet en effet d'approcher l'histoire de la culture politique des princes de la Couronne d'Aragon au XIVe. En cela, dans un premier temps la personnalité de son auteur mérite d'être prise en compte. Loin d'être un universitaire et un théoricien, à l'image d'un Gilles de Rome, l'infant Pierre d'Aragon est un "homme de pouvoir", un prince fidèle et actif serviteur du roi son neveu dans le difficile gouvernement de la Couronne d'Aragon. Son traité nous offre donc un exemple de la culture et du discours sur le pouvoir royal tenu par un prince lettré proche du souverain, au milieu du XIVe. Or, cette culture politique des princes et grands laïcs de l'entourage du roi d'Aragon au XIVe siècle a finalement été peu étudiée par l'historiographie[9], qui s'est surtout attachée à celle des rois d'Aragon, à travers

---

[6]J.E. MARTÍNEZ FERRANDO, *Els fils de Jaume II,* Barcelone, 1950, p. 166. Il dit de l'infant Pierre d'Aragon que de tous ses frères, il aurait été "le plus digne d'occuper le trône". Au XVIIIe siècle, le franciscain Jaume COLL résume ses qualités par l'expression "adornado de latinidad, versado en las historias y para aquellos tiempos elegantissimo", in *Crónica seráfica de la santa provincia de Cataluña de la regular observancia de nuestro padre san Francisco*, Barcelone, 1738.

[7]F. VALLS TABERNER y consacre les dernières pages de l'introduction de son édition, *El tractat 'de regimine principum'*, p. 270-272; J.M. POU Y MARTÍ, *Visionarios, beguinos y fraticelos*, p. XX sur le traité; W. BERGES, *Die Fürstenspiegel des hohen und späten Mittelalters. Monumenta Germaniae Historica 2*, Stuttgart, 1938 (rééd. 1952), p. 345-348 ; F. ELÍAS DE TEJADA, *Las doctrinas políticas en la Cataluña medieval,* Barcelone, 1950, chap. IX et *Historia del pensamiento político catalán*, Séville, 1963, t. I, p. 168-179; B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas políticas en los tratados doctrinales españoles: 'los espejos de principes', (1250-1350)*, «Europa en los umbrales de la Crisis. XXI Semana de Estudios Medievales de Estella, julio 1994», Pampelune, 1995, p. 463-483 (et plus particulièrement page 482); et surtout F. SANTI, *La teologia política catalana della fine del secolo XIV*, «Conciliarismo, stati nazionali, inizi dell umanismo», Spolète, 1990, p. 181-211 (et plus particulièrement p. 188-197).

[8]Tel B. PALACIOS MARTÍN, *op. cit.*, p. 482, «la obra carece de estructura clara: acumula capítulos con consejos para el príncipe, del más variado origen y naturaleza». Seul l'auteur anonyme d'une brève description du manuscrit en 1872 a à son égard des propos élogieux: "con admirable método, exquisita erudición y oportunísimas doctrinas", G.F., *Descripción del códice*, "Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos", II (1872), p. 252.

[9]Malgré quelques synthèses sur la pensée politique dans la Couronne d'Aragon au Moyen Âge: cf les oeuvres citées d'ELÍAS DE TEJADA; M.J. PELÁEZ, *Estudios de historia del pensamiento político y jurídico catalán e italiano*, Barcelone, 1993; E. COLOMER, *El pensament*

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

notamment l'étude des bibliothèques et des écrits royaux[10]. L'étude du *De regimine principum* de l'infant Pierre d'Aragon doit donc permettre d'approcher cette culture politique laïque. Mais cette œuvre est aussi celle d'un proche de l'ordre franciscain, puisque l'infant semble avoir rédigé son traité, nous le verrons, peu avant sa profession chez les frères mineurs[11], dont la spiritualité exerçait de longue date un certain attrait sur la famille royale d'Aragon[12]. B. Palacios Martín décèle d'ailleurs une proximité idéologique entre ce texte et les auteurs franciscains français[13]. Or l'étude de ce *De regimine principum*, si elle confirme cette analyse, doit aussi permettre de réévaluer son intérêt et sa place dans la production politico-littéraire contemporaine et l'histoire des idées politiques de la Couronne d'Aragon au XIVe siècle. Elle doit aussi montrer la nature de cet essai de théologie politique, décrit par son auteur à la fois comme un "traité", un "opuscule", un "commentaire des *Livres des rois*" et un "sermon". Toutefois, sa thématique centrale, à savoir des considérations sur la vie, les mœurs et le régime des princes et sa dédicace au roi Pierre IV, permettent surtout de l'affilier à la grande famille des "Miroirs des princes", définis par J.Ph. Genet comme "des textes qui présentent soit le portrait du prince idéal, soit une série de conseils pour bien gouverner adressés au "prince", entendons par ce dernier terme les

---

als Països Catalans durant l'Edat Mitjana i el Renaixement, Barcelone, 1997.

[10]Voir la bibliographie compilée par J. TRENCHS ODENA, *Libri, letture, insegnamento e biblioteche nella Corona d'Aragona (secoli XIII-XV)*, «XIV Congreso di storia della Corona d'Aragona, Sassari-Alghero, 19-24 maggio 1990, La Corona d'Aragona in Italia (secc.XIII-XVIII)», Sassari, 1993, p. 193-258 et l'article de synthèse de S. CLARAMUNT, *El poder real y la cultura*, «Actas del XV Congresso de Historia de la Corona de Aragón, Huesca, 1993", t. I, vol. I, Saragosse, 1996, p. 353-389. Le récent ouvrage de S.F. CAWSEY, *Kingship and Propaganda. Royal Eloquence and the Crown of Aragon c.1200-1450*, Oxford, 2002, traite abondamment le thème de la culture politique des souverains et présente une bonne bibliographie.

[11]Il prend l'habit franciscain le 12 novembre 1358.

[12]A. DE SALDES, O.M., *La orden franciscana y la casa real de Aragón*, "Revista de Estudios franciscanos", numero extraordinario en Homenaje al patriarca de los menores, abril-mayo 1910, año IV, p. 157-173; J. GARCÍA GALLO, *Francisco de Asis en la España Medieval*, St Jacques de Compostelle, 1988, p. 456; J.M. POU Y MARTÍ, *Visionarios, beguinos y fraticelos*; J.R. WEBSTER, *Dos siglos de franciscanismo en Cataluña : el convento de San Francisco en Barcelona en el siglo XIII*, "Archivo Ibero-americano", 41 (1981), p. 224-242; EADEM, *Els franciscans catalans a l'Edat Mitjana: els primers menorets i menoretes a la Corona d'Aragó* , Lérida, 2000.

[13]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 482. P. EVANGELISTI, *"Per un studio della testualità politica francescana tra XIII e XV secolo. Autori e tipologia delle fonti"*, "Studi medievali", XXXVII (1996), p. 549-623 montre précisément la diversité et la richesse de l'apport de la production franciscaine au modèle du prince idéal notamment. Il renvoie à l'étude des miroirs des princes de D. QUAGLIONI, *Il modello del principe cristiano. Gli "Specula principum" fra Medio Evo e prima Età Moderna*, dans *Modelli nella storia del pensiero politico*, Florence, 1987, p. 103-122.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

gouvernants"[14]. C'est pourquoi nous examinerons tant ses sources, sa structure générale, que la trame de son argumentation et les idées clefs qui s'en dégagent. Il s'agira d'appréhender le cheminement méthodologique et les ressources bibliographiques, matérielles et intellectuelles à la disposition d'un prince lettré, l'infant Pierre, au milieu du XIVe siècle. De plus, à la lumière de ces analyses, nous discuterons les conclusions de F.Valls i Taberner qui voit en lui le bilan, le testament politique d'un acteur sur le départ, puisqu'il se fait franciscain peu de temps après, et celle F. Santi, qui le considère comme un "testament-projet"[15]. De même, le terme de "manuel concret de gouvernement" proposé par J. Krynen pour décrire un miroir composé dans l'entourage mendiant de saint Louis, peut-il s'appliquer au *De regimine principum* de l'infant Pierre?[16].

I. LE *DE REGIMINE PRINCIPUM*: LE MANUSCRIT ET L'AUTEUR, DATATION ET RÉCEPTION DU TRAITÉ

1. **Un unique manuscrit conservé**

Ce traité est aujourd'hui connu grâce à une copie effectuée au XVIIIe siècle, d'un manuscrit datant du XIVe siècle. Cet "original" a été décrit pour la dernière fois en 1872, par un archiviste de l'ancien Archivo General de la Administración d'Alcala de Henares[17]. Cette description n'est pas sans

[14]Il note l'extrême variabilité de la forme des textes que l'on peut considérer relever de ce genre et le "laxisme de sa définition" dans: J.Ph. GENET, *l'évolution du genre des Miroirs des princes en Occident au Moyen Age*, in S. CASSAGNES-BROUQUET; A. CHAUOU; D. PICHOT et L. ROUSSELOT (dirs.), Religions et mentalités au Moyen Âge. "Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin", Rennes 2003, p. 531-541.

[15]F. VALLS I TABERNER, *El tractat 'de regimine principum'*, p. 271 et F. SANTI, La teologia politica, p. 190.

[16]Le *De morali principis institutione* composé par Vincent de Beauvais (achevé en 1263) dédié au roi et à son gendre, Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne. J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIIIe-XVe siècle,* Paris, 1993, p. 178.

[17]"G.F.", *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos,* II (1872), p. 250-252. Ces Archives Générales de l'Administration furent détruites par un incendie en 1936, mais certains de leurs fonds auraient été dispersés dans d'autres dépôts avant la guerre civile. Selon lui, au collège de la compagnie de Jésus d'Ecija, "se encontró un precioso manuscrito que parece original [...] es un cartapacio de pergamino de à cuartilla de marca, con 61 folios útiles, escrito con bellos caracteres de la letra antigua que se usaba en España en siglo XIII. Su autor es el infante D. Pedro de Aragón, hijo del rey Jaime el Segundo [...] la primera foja es una preciosa lámina de diversos

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

rappeler la copie du XVIIIe siècle du *De regimine principum* de l'infant Pierre d'Aragon, dont la bibliothèque Nationale de Madrid possède aujourd'hui un exemplaire[18]. Ce manuscrit en papier de 75 folios (dont 70 utiles), protégés par une couverture souple de parchemin (305 x 215 mm) contient, outre le traité de l'infant Pierre, divers documents aidant à préciser son origine. La transcription de deux lettres de juin et août 1752 permet tout d'abord d'affirmer que cette copie a elle-même été dressée à partir d'un manuscrit médiéval du traité possédé au XVIIIe siècle par le collège des jésuites d'Ecija[19], offert cette année-là par le père José de Hierro, jésuite sévillan, professeur de rhétorique et de théologie morale, recteur et préposé du collège jésuite d'Ecija[20], au ministre Don José de Carvajal y Lancaster[21]. Ce ministre d'Etat, célèbre pour sa politique pacificatrice avec l'Angleterre et en Italie[22], est aussi le premier protecteur de la *Real Academia de Bellas Artes de San Fernando* de Madrid. Bibliophile érudit, il fut l'un des instigateurs et des plus actifs animateurs du mouvement de révision des archives espagnoles et entretint à ce titre une intense correspondance avec le père Andrés Marcos Burriel, directeur, entre 1750 et 1756 de la Commission de recherche sur les archives ecclésiastiques espagnoles. Cet historien et canoniste jésuite (1719-1762) faisait exhumer les plus précieux ouvrages des bibliothèques monastiques et ecclésiastiques, et les faisait notamment parvenir au ministre[23]. A sa mort en 1762, sa collection personnelle de copies de documents et ouvrages

---

vivísimos colores, con aquel oro que se admira en semejantes escritos ; con cuya pintura están adornados los principios de capítulos. En el centro de esta primera foja está pintado el rey Don Pedro, sentado en su trono con insignias reales, cetro y globo dorado ; y ante él, arrodillado el infante D. Pedro, ofreciéndole el libro que tiene en las manos, con cerquillo y traje monacal azul ; señal que compuso y dedicó este libro cuando se retiró, como refiere Zurita, lib. IX de sus Anales, cap. XVIII, a profesar la religión de los Menores en el convento de Barcelona. La orla, de los mismos colores y oro, es una finísima miniatura de todo el Apostolado".

[18]BN Madrid, mss n°12987.

[19]Démonstration par F. VALLS I TABERNER, *El tractat 'De regimine principum'*, p. 271.

[20]P. Josep de Hierro (1698-1761), (in *Bibliothèque de la compagnie de Jésus,* C. SOMMERVOGEL, éd., t.4, 1893).

[21]La lettre du père José de Hierro datée d'Ecija, le 30 juin 1752, est reproduite fol. 5r-v; elle est suivie de la réponse de don José Carvajal y Lancaster, datée du Buen Retiro, le 8 août 1752 (fol. 6r). Elles sont toutes deux transcrites par F. VALLS I TABERNER, n. 21, p. 270-271. On ne trouve plus trace de ce manuscrit après qu'il a été remis au ministre.

[22](mort en 1754) Fils du duc de Linares et descendant par sa mère de la maison des Lancaster d'Angleterre.

[23]Biographie détaillée du père Andrés Marcos Burriel et vaste bibliographie de sa correspondance avec Don José de Carvajal, in *Diccionario Histórico de la Compañía de Jesús*, Rome-Madrid, 2001.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

anciens fut déposée au Colegio Imperial de Madrid, puis entrèrent, la même année, sur ordre du roi, dans les fonds de la bibliothèque royale où ils furent inventoriés (fond "Burriel")[24]. Parmi eux se trouvaient la copie du *De regimine principum,* établie après 1752, après que le collège d'Ecija l'eût remise au ministre Carvajal, comme en atteste la correspondance. Au folio 8r, ce manuscrit reproduit de façon schématique et à l'encre noire, la miniature de l'original[25].

Celle-ci ainsi que les différentes mentions de la provenance du codex, permettent donc de penser qu'en 1872, l'auteur de la description très similaire du manuscrit médiéval tenait entre les mains l'original perdu dont on possède aujourd'hui la copie.

2. L'infant Pierre d'Aragon, un prince lettré

Dans le prologue l'infant Pierre se présente comme auteur:

> Eius humilis avunculus et submissus infans Petrus, ilustrissimi domini Iacobi bone memorie regis Aragonum filius, comes Rippacurcie et montanearum de Prades, cum reverentia humili semetipsum. Comentarium sive opusculum de regimine principum Deo cooperante composui.

Il ne cesse par la suite de s'exprimer à la première personne et de s'adresser au roi, en mentionnant à plusieurs reprises leurs liens familiaux. Ces expressions attribuent donc clairement la paternité du texte à l'infant Pierre. Pourtant, de même que la paternité des chroniques et des discours royaux est discutée[26], on peut s'interroger sur la capacité du prince à rédiger

---

[24]J. MARTÍN ABAD, *Manuscritos de España. Guía de catálogos impresos,* Madrid 1989, n° 447, p. 149. Le manuscrit porte l'indication de son appartenance à ce fond, au verso de la couverture.

[25]On y voit le souverain, couronné et barbu, tenant dans sa main droite, le sceptre et dans sa main gauche le globe. Il est revêtu d'un long manteau et assis, en position de majesté, sur un haut trône monumental. Son corps et sa tête sont tournés de ¾ vers sa gauche, en direction de l'infant Pierre qui se trouve à ses pieds, sur la droite de l'image. Il est représenté, barbu et tonsuré, portant le vêtement monacal à capuche. Genou gauche à terre, il tend à deux mains un livre au roi.

[26]Au sujet de la paternité de la Chronique de Pierre IV, voir les réflexions de J.N. HILLGARTH dans l'introduction à son édition: *Pere III of Catalunia, Chronicle,* vol. I, Toronto, 1980 et les longs commentaires de S.F. CAWSEY sur "l'autorship" royal, *Kingship and Propaganda. Royal Eloquence and the Crown of Aragon c.1200-1450,* Oxford, 2002, chap. 3: "Royal Speeches and Authorship", p. 34-51 : examinant le processus de rédaction tant des discours royaux que des chroniques, elle conclut à la participation très active des souverains à la rédaction, aidés sûrement par des lettrés. C'est aussi la conclusion à laquelle parvient P. M.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

un tel texte, truffé de citations bibliques et patristiques et conservé dans sa seule version connue en latin[27]. F. Santi note en effet la figure inhabituelle de l'acteur politique, auteur[28]. Dans le cas de l'infant Pierre, le goût des lettres et de la spéculation intellectuelle, est un trait ancien de sa personnalité. On peut aussi rappeler que le roi Jacques II a fait donner une éducation soignée à ses enfants[29], et que l'infant Pierre a été confié très jeune aux bons offices de Gil Lopéz de Mestre, qui l'initie au latin[30]. Malgré cet apprentissage de la langue latine, il écrit généralement en catalan[31]. Il fréquente cependant les œuvres latines, comme le montrent quelques rares allusions au contenu de sa bibliothèque[32]. Celle-ci est constituée dès son plus jeune âge par les cadeaux du roi son père, qui lui offre de nombreux livres, majoritairement en roman[33].

CÁTEDRA, *Acerca del sermón político en la España medieval, a propósito del discurso de Martín el Humano en las cortes de Zaragoza de 1398*, "Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona", 40 (1985-1986), p. 34-36 pour les *proposiciones* du roi Martin Ier. Sur la notion d'auteur au Moyen Âge, voir M. ZIMMERMANN (dir.), *"Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale.* Actes du colloque de l'université de Versailles - Saint Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999", Paris, 2001.

[27]C'est un latin souvent peu classique et parfois confus, mâtiné de vocabulaire tardo-médiéval.

[28]F. SANTI, *La teologia politica*, p. 190. Le cas de l'infant Pierre n'est pourtant pas sans rappeler don Juan Manuel par exemple.

[29]Pour qui il a notamment fait composer par Arnau de Vilanova un *Alphabetum catholicorum seu dialogus d'elementis catholice fidei*, E. MARTÍNEZ FERRANDO, *Jaume II o el seny catala. Alfons el Benigne*, Barcelone 1963, p. 279 et *Els fils de Jaume II*, Barcelone, 1950, p. 16; B. MARTÍNEZ, M. BATLLORI, C. CÁRCELES LABORDE, (coord.), *Historia de la educación en España y America,* t.I : *Educación en la Hispania antigua y medieval*, Madrid, 1992, p. 344-345; I. BECEIRO PITA, *Educación y cultura en la nobleza (ss. XIII-XV)*, "Anuario de Estudios Medievales", 21 (1991), p. 577.

[30]Son *despenser,* dont on ne connaît ni l'origine, ni la formation, fait aussi office de "maître" de l'infant à partir de 1314, comme le montrent des documents extraits des archives par le P. Martí DE BARCELONA, *La cultura catalana durant el regnat de Jaume II*, "Estudios franciscanos", 92 sept-dec. n°402 (1991), p. 384-492 (p. 475, doc. 467: ACA, C, reg. 277, fol. 3; ACA, RP, MR, 278, fol. 34). Deux documents de 1318 et 1321 semblent en outre indiquer les liens étroits entre le jeune infant Pierre et le "regens in grammaticalibus" de Figueres, maître Jaume Margall (P. Martí DE BARCELONA, *op. cit.*, p. 407, doc. 343 et p. 475 doc. 468).

[31]Ses oeuvres littéraires antérieures connues sont en catalan, de même que ses prophéties et ses sermons écrits dans la deuxième partie de sa vie, après sa retraite chez les franciscains (prophéties en partie éditées et commentées par J.M. POU Y MARTÍ, *Visionarios, beguinos y fraticelos*, p. 527-561, tandis que A. DE SALDES, *La orden franciscana y la Casa Real de Aragón*, "Revista de Estudios franciscanos", numero extraordinario en Homenaje al patriarca de los menores, avril-mayo 1910, anno IV, p. 157-173, donne la liste de ses 34 sermons et en publie deux). Sa chancellerie comtale écrit d'ailleurs en catalan la très grande majorité de sa production.

[32]Dont on ne conserve aucun inventaire.

[33]Avec un rapport de 6 pour 1, au profit des ouvrages en langue vulgaire, comme le montrent les documents publiés par J.M. MADURELL MARIMON, *Manuscrits en català anteriors a la impremta (1321-1474). Contribució al seu estudi*, Barcelone, 1974, p. 23 et A. RUBIÓ Y LLUCH,

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Cette "présence" des livres dans la vie de l'infant Pierre ne se dément pas par la suite. Au moment même où il rédige son traité, depuis son château de Falset, le 27 juillet 1358, l'infant demande à Ramon Dezplà, citoyen et marchand de Barcelone, de faire obtenir par son facteur à Paris une oeuvre de Nicolas de Lyre, qu'il a commandé avec d'autres à frère Guillem Ruder, moine de Poblet parti étudier à Paris[34]. Peu de temps après, son testament, daté du 10 novembre 1358, confirme son intérêt pour les livres et sa possession de textes en latin: deux jours avant son retrait de la vie laïque et son entrée chez les franciscains, il lègue tous ses livres latins au couvent des mineurs de Barcelone, dans lequel il fait profession[35]. Son testament n'en donne cependant pas la liste et on ne conserve, à notre connaissance, aucun catalogue médiéval de la bibliothèque de ce couvent[36]. Seule la mention du *Contra Faustum* de saint Augustin, emprunté à l'abbé de Santes Creus nous donne une indication de sa composition[37]. Nous sommes en revanche bien moins informés sur la connaissance et la "pratique" de la Bible par l'infant Pierre, dont on connaît la dévotion religieuse, bien antérieure à sa profession chez les franciscains[38]. De même, le dépouillement de ses archives personnelles ne nous a pas permis de cerner précisément son entourage religieux à l'époque de la rédaction du traité.

Documents per l'historia de la cultura catalana mig-eval, Barcelone, 1908-1921, 2 vols, p. 45, 52.

[34]Il dit les vouloir absolument ("les quals nos volem haver en tot cas") et s'engage à les payer (60 livres) (ADM Prades: Legajo 15, 196-1, n°161(2)) (N.B.: en l'absence de foliation de la copie numérisée des fonds de la section Prades, le numéro de document que nous communiquons dans les notes suivantes fait référence au numéro d'image numérisée dont nous disposons). Nicolas de Lyre, exégète franciscain est né en 1270; maître de théologie à l'Université de Paris en 1308, ministre de la province franciscaine française de 1319 à 1324, il meurt à Paris en 1349. Il est, entre autre, l'auteur du dernier grand commentaire intégral de la Bible au Moyen Age écrit entre 1322 et 1331, la *Postilla litteralis super totam Bibliam* dont il donne lui-même des abrégés. Nous reviendrons par la suite sur la question de l'influence de ce texte sur le traité de l'infant Pierre.

[35]Fr. Andrés IVARS, *Testamento de Fr. Pedro de Aragón O.F.M.*, "Archivo Ibero-americano", 1 (1921), p. 102-113.

[36]La Bibliothèque Universitaire de Barcelone (U.B.) possède depuis 1835 puis 1855 (lois de "desamortización") les fonds des bibliothèques conventuelles de la ville, dont celle du couvent franciscain (biblioteca Mariana), mais ne conserve aucun inventaire médiéval.

[37]Le *Contra Faustum* est une longue réfutation (en 33 livres) de la pensée des manichéens, un long pamphlet contre la secte et son principal animateur, Faustus de Milève, témoignage de la lutte entreprise par saint Augustin à partir de 388.

[38]J.M. POU I MARTÍ, *Visionarios, beguinos y fraticelos*, p. 461-561, note son "celo relígioso" (p. 463), et en rapporte précisément les actes, surtout politiques cependant, au service des intérêts des papes et souverains d'Aragon.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

3. Datation et réception du traité

A la suite de F. Valls i Taberner, et en raison des éléments internes du texte, comme la mention de la participation du roi à la campagne de Sardaigne et le titre de comte que se donne l'auteur dans la préface, on date habituellement ce texte entre le milieu du mois de septembre 1355 (retour du roi dans ses territoires continentaux de la Couronne d'Aragon) et le mois de novembre 1358 (l'infant entre chez les franciscains le 12 novembre et renonce donc par testament le 10 novembre à ses terres et titres légués à ses fils)[39]. Or, l'étude de l'activité de l'infant Pierre durant cette période permet d'affiner cette hypothèse[40]. A première vue, cette époque semble peu propice à l'écriture du traité, en raison de la grande activité de l'infant Pierre au service du roi et de la défense du royaume de Valence[41]. En effet, il demeure dans un premier temps dans ce royaume, afin de diriger l'organisation des forces royales dans le conflit contre les infants d'Aragon et le roi de Castille; il est même officiellement nommé *lochtinent del senyor rey en lo regne de Valencia en los affers de la guerra de Castella* à partir de février 1357[42]. Mais on constate que durant ces 34 mois, l'infant se retire souvent dans ses terres et refuse d'en partir. Au cours de l'année 1356 par exemple, la maladie —la goutte— l'oblige à se retirer en partie des affaires "militaires" et à demeurer de mars à août dans ses terres (à Gandia)[43]. Il est à nouveau actif en août 1356, mais abandonne le service du roi en juillet 1357 et se retire dans son château de Falset, dans son comté catalan des Montagnes de Prades. Il refuse désormais d'en partir jusqu'au 15 octobre 1358, date à laquelle il entreprend son voyage vers Barcelone et le couvent franciscain. Durant ces quinze mois,

---

[39]F. VALLS I TABERNER, *El tractat 'De regimine principum'* p. 271; Fr. Andrés IVARS, *Testamento*, p. 102-113.

[40]Cette étude est menée à partir de la documentation de l'infant Pierre, conservée dans le fonds ADM, Prades.

[41]Comme le montrent les nombreux documents émis dans cette période et conservés dans ses archives: ADM, Prades, l.13-191 et l.15-198; ainsi que notamment le registre du sceau du secret 1149 de Pierre IV (ACA, C, reg. 1149).

[42]Comme l'indique sa titulature dans les documents.

[43]Il y demeure du 6 mars à fin juillet 1356; le 15 août 1356, il dit avoir été gravement malade et avoir difficilement pu travailler: "som stats axí com a Deu ha plagut longament malalt, passionat els peus del mal de poagre [...] axi que bonament no podem cavalcar ne molt trebellar" (ADM, Prades, l.13-191, n°197).

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

à maintes reprises il justifie ce choix par l'expression bien vague: *propter necessitatem persone nostre*[44] et se décharge non seulement des affaires royales, mais en partie aussi de l'administration de ses biens. Cette volonté de limiter ses activités plaide en faveur de la rédaction du traité entre l'été 1357 et l'automne 1358. Cette hypothèse est renforcée par la description déjà citée du manuscrit enluminé du traité, représentant l'infant tonsuré et portant l'habit monacal[45]. En l'absence de datation de ce manuscrit, on ne peut que constater que pour l'enlumineur, l'auteur de l'œuvre était déjà devenu frère. Certes, cette copie a pu être réalisée bien plus tard, à une période où la personnalité religieuse de l'infant dominait les mémoires, mais il est tentant d'associer cette rédaction aux derniers temps de sa vie laïque.

Tant la description de l'infant dans l'enluminure, que le faible nombre de copies du traité de l'infant Pierre posent le problème de sa remise au roi et de sa diffusion. Nous n'avons en effet jusque-là trouvé aucune mention directe de sa rédaction et encore moins de sa lecture par le souverain[46]. Certes, entre son arrivée à Barcelone, vers la mi-octobre 1358 et le départ du roi le 29 octobre pour la frontière aragonaise, l'oncle a pu remettre son œuvre au neveu. D'autant que, dans une lettre datée du 26 novembre 1358, le roi dit à l'infant être très mécontent d'avoir appris son entrée chez les frères mineurs et lui reproche de ne pas l'avoir tenu au courant de sa volonté de quitter la vie laïque lorsqu'il était à Barcelone[47]. Les deux hommes ont donc dû s'entretenir durant cette courte période. Mais si l'infant Pierre a effectivement offert son manuscrit au roi, il reste délicat d'interpréter l'absence de mention du traité dans nos sources[48]. Malgré ce silence, on sait aujourd'hui que le traité n'est pas resté dans la bibliothèque de l'infant Pierre: on en trouve vraisemblablement un richissime exemplaire dans la bibliothèque du roi Martin Ier. L'inventaire de ses biens, dressé à sa mort mentionne ainsi un:

---

[44]22 nov. 1357 (ADM, Prades, l.15-198, n°113); 25 fev. 1358 (ADM, Prades, l.15-198, n°144-145) "cum circa necessitatem persone nostre, in dicto comitatu nostro Montanearum de Prades residere ad presens disposuimus...".

[45]"el infante D. Pedro, [...] con cerquillo y traje monacal azul", dans "G.F.", *descripción del codice*, "Revista de Archivos", p. 250.

[46]Ni dans la documentation de l'infant Pierre, ni dans les archives royales.

[47]Et donc avant la fin octobre 1358, soit moins de 15 jours avant sa profession (ACA, C, reg. 1137, fol. 80r-80v).

[48]Entre lacunes documentaires, désaccord du souverain avec le comportement prôné et les discours tenus par son oncle ou menaces militaires qui relèguent le traité loin des préoccupations de Pierre IV, nombreuses sont les interprétations imaginables.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

> libre appellat *Regiment de princep* en lati scrit en pergamins ab posts de fust e cuberta de cuyro vermell empremptat ab VIII claus dargent ço es a cada post del libre IIII ab II smalts dargent del timbre reyal ab dos tancadors dargent smaltats ab parxa de seda verda ab flochs de seda verda als tancadors lo qual comença "de singularitate" e faneix "per infinita secula seculorum amen" e lo qual libre hauia un stoix de cuyro vermell[49].

Son *incipit* correspond aux premiers mots du titre du premier chapitre, tandis que l'*explicit* est identique. C'est l'un des volumes les plus précieux de la "librairie" royale. Et c'est la dernière trace qui en soit conservée[50].

Malgré ces éléments, tant l'entrée de ce *De regimine principum* dans la bibliothèque royale, que sa conservation dans la bibliothèque des jésuites d'Ecija jusqu'au milieu du XVIIIe siècle demeurent mystérieuses.

L'étude précise du texte permet en revanche de mieux cerner les sources dont disposait l'infant Pierre et de poser la question de l'originalité de ce *De regimine principum* par rapport aux miroirs des princes antérieurs et contemporains.

---

[49]C'est le 42e livre inventorié sur les 289 que compte la "librairie" du roi à sa mort en mai 1410. J. MASSÓ I TORRENTS, *Inventari del béns mobles del Rey Martí d'Aragó*, "Revue Hispanique", XII (1905), p. 420. Outre ce *Regiment de princeps,* l'inventaire en mentionne 3 autres, en roman, catalan et français (n°21, 73, 241) ainsi qu'un *Instrument dels princeps* (232) et un *Doctrina moral de princeps e daltres senyors* (268) qui peuvent peut-être être apparentés à la famille des miroirs des princes.

[50]Malgré la mention et description de nombreux *De regimine principum,* nous n'avons pu identifier ce précieux exemplaire dans les différents inventaires conservés de la bibliothèque d'Alphonse V.F. GONZÁLEZ HURTEBISE, *Inventario de los bienes muebles de Alfonso V de Aragón como infante y como rey (1412-1424)*, "Anuari de l'Institut d'Estudis Catalans", (1907), p. 148-188; R. D'ALÓS, *Documenti per la storia della biblioteca d'Alfonso il Magnanimo*, "Miscellanea Ehrle", vol. V, "Studi e testi", Rome, 1924, p. 394-406; J. ALCINA FRANCH, *La biblioteca de Alfonso V de Aragón en Nápoles*, Valence, 2001, 2 vols.; T. de MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Milan, 1947-1961, 4 vols. Dans les sections *Morales* et *Theologia* d'un inventaire de la bibliothèque napolitaine d'Alphonse V copié vers 1508-1513, par l'humaniste Fabio Vigile de Spolète "dit inventaire B" (vol. II, p. 198-199) il y a deux *De regimine principum* non décrits.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

II. SOURCES, STRUCTURE ET TECHNIQUES D'EXPOSITION DU *DE REGIMINE PRINCIPUM*

1. Les sources de l'infant Pierre

Le traité de l'infant Pierre est un texte court par rapport aux ouvrages de proches contemporains tel le *Speculum Regum* d'Alvaro Pelayo[51] ou à la référence en la matière, le *De regimine principum* de Gilles de Rome (en 193 chapitres souvent plus consistants)[52]: il est composé de 35 chapitres, de longueur très inégale, puisque le plus long sur la guerre juste (chap. XIX), fait 14 fois la longueur des plus courts (chap. XXXII: le prince doit craindre la dissimulation et XXXIV: il ne doit pas être vindicatif)[53]. Or, suivant l'usage, ces 35 chapitres sont en grande partie constitués d'arguments et d'exemples tirés d'ouvrages connus de l'auteur. Sur les quelques 130 citations contenues dans le traité, 86 viennent de la Bible. Parmi elles plus des deux tiers proviennent de l'Ancien Testament[54]. L'infant puise cependant plus de la moitié d'entre elles (45) dans les quatre *Livres des Rois*, faisant de ce miroir, une sorte de commentaire de ces Livres[55]. La focalisation sur ces textes, dans un traité centré sur la personne royale et son pouvoir, n'a rien d'étonnant, d'autant que théologiens et commentateurs donnent une lecture historique des figures de la royauté biblique qu'ils contiennent[56]. Les rois d'Israël comme

[51]Franciscain portugais (1275-1349), docteur *in utroque* à Bologne avant d'entrer dans l'ordre mineur puis d'étudier la théologie à Paris ; proche du pape Jean XXII, qui le nomme évêque, il est l'auteur, en 1344 d'un *Speculum regum,* dédié au roi Alphonse XI de Castille. Texte édité et traduit en portugais par M. PINTO MENESES, *Espelho dos Reis*, Lisbonne, 1955-1963, 2 vols.

[52]Traité composé entre 1277 et 1279 par cet italien (1243/47-1316), théologien parisien et frère de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, pour le futur Philippe le Bel. Présentation précise et bibliographie in J. KRYNEN, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIIIe-XVe siècle*, Paris, 1993, p. 179-187.

[53]Le chapitre XIX compte en effet 2085 mots, tandis que les chapitres XXXII et XXXIV en comptent respectivement 147 et 149.

[54]Soit 61 occurrences sur 86.

[55]Dans la Vulgate, on distingue sous ce nom les livres historiques qui contiennent l'histoire du peuple d'Israël sous le gouvernement des Rois, depuis Heli et Samuel jusqu'à la destruction du royaume de Juda par les Chaldéens ; ce sont donc les deux *Livres de Samuel* et les deux *Livres des Rois*.

[56]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 471, souligne ainsi que les miroirs français du XIIIe siècle par exemple érigent les rois bibliques en prédécesseurs symboliques des rois de France. Tandis que Ph. Buc montre que dans son commentaire du 4e Livre des rois, Nicolas de Lyre attribue au portrait de Josias les qualités de Louis IX; Ph. BUC, *Exégèse et pensée politique:*

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Samuel, David, Salomon sont donc autant de modèles pour les souverains, tandis qu'Absalom, Adonias, Roboam, Jéroboam, Achab, Sennacherib, font figure de contre-modèles[57]. Cependant, la sur-représentation des autres livres de l'Ancien Testament (40 citations), aux dépens du Nouveau Testament, présent dans seulement 21 citations, rompt avec le prédécesseur traditionnel des miroirs du XIVe siècle, le *De regimine principum* de Gilles de Rome[58]. Cette forte présence des sources vétéro-testamentaires rapproche donc le *De vita, moribus et regimine* de l'infant Pierre d'Aragon de la production franciscaine ibérique[59]. La prédominance des sources bibliques ainsi que la technique d'exposition des citations, que nous évoquerons par la suite, laissent de plus supposer que l'infant Pierre a non seulement compulsé un exemplaire de la Bible[60], mais a aussi eu recours à des recueils de concordance biblique traditionnellement utilisés par les prédicateurs et commentateurs du Texte Saint[61].

Les sources non bibliques de ce traité sont aussi assez originales. Bien qu'elles soient beaucoup moins nombreuses, avec seulement 18 ouvrages explicitement cités, on retrouve une certaine prédominance des Pères, qui

---

Radulphis Niger (vers 1190) et Nicolas de Lyre (vers 1330), in "*Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'université du Maine, 25-26 mars 1994", Paris 1995, p. 149.

[57]Comme le démontre Alvaro Pelayo dans le chapitre *De morte malorum regum* de son *Speculum Regum*. Après avoir passé en revue dans un chapitre précédent tous les actes répréhensibles des souverains (*De malis regibus et principibus et in quibus peccant*), il rappelle la liste et la chute de tous les mauvais rois de l'Ancien Testament puis des rois historiques de l'Antiquité romaine morts pour leurs péchés. M. PINTO MENESES, *Espelho dos Reis,* Lisbonne, 1955-1963, 2 vols.

[58]Gilles de Rome lui-même se dégage de l'empreinte monastique initiale, nourrie des références patristiques et scripturales et rompt donc avec la tradition des miroirs franciscains du XIIIe siècle, qui leur donnaient une large place, comme au temps des premiers miroirs, selon B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 475, 482.

[59]B. PALACIOS MARTÍN, *op. cit.*, p. 478 le démontre; il insiste sur la présence de ces sources bibliques dans le *Speculum Regum* d'Alvaro Pelayo par exemple ou dans leur réintégration par frère Juan de Castrojeriz, dans sa glose castillane du *De regimine principum* de Gilles de Rome. Cette glose est écrite vers 1344 pour l'éducation du *primogenit* de Castille, le futur Pierre I, à la demande de l'évêque d'Osma, don Bernabé, portugais, conseiller et médecin de la reine, chancelier majeur de l'infant depuis 1344; Fr. Juan GARCÍA DE CASTROJERIZ, *Glosa Castellana al "regimiento de principes" de Egidio Romano*, J. Beneyto Perez éd., Madrid, 1947, 3 vols. S. ROUBAUD, *Les manuscrits du "Regimiento de Principes" et "l'Amadis"*, "Mélanges de la Casa de Velázquez, 5 (1969), p. 207-222.

[60]Comme il l'affirme dans le chapitre XXIV "Secundum vero historiam [I, *Samuel,* XI, 1-9] *quae versatur in manibus*".

[61]Ils dressent la liste alphabétique de termes susceptibles d'être commentés et indexent tous les passages et citations bibliques reprenant ce même mot.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

caractérise cette production franciscaine selon B. Palacios Martín. L'infant Pierre cite ainsi les œuvres de cinq Pères de l'Eglise, Jean Chrysostome (*Commentaire sur Matthieu*), Augustin (*Cité de Dieu, Contre les manichéens*), Grégoire le Grand (*Homélies, Morales sur Job, Pastorales* et *Sur Ezechiel*), Isidore de Séville (*Etymologies*), et Bernard de Clairvaux (*De consideracione libri quinque ad Eugenium III*), avec une très nette préférence accordée aux citations d'Augustin et Grégoire le Grand[62]. Par contre, il ne s'inspire que de trois auteurs antiques: le Pseudo-Aristote (*Secret des Secrets* utilisé à cinq reprises), Hippocrate (*Aphorismes*, une seule occurrence), et Valère Maxime (*Faits et dits mémorables,* une citation). Quant aux sources médiévales non patristiques, leur liste se limite au Décret (trois références), au Code de Justinien (une seule), à une lettre du pape Martin IV à Charles Ier d'Anjou (citée intégralement), au "Maître des histoires", c'est-à-dire à l'*Historia scolastica* de Pierre le Mangeur et sûrement aux Chroniques royales aragonaises.

C'est là une liste bien réduite[63] et originale, dans la mesure où au cœur du XIVe siècle, elle ne fait par exemple aucune référence au corpus aristotélicien, source principale de la pensée thomiste et de celle de Gilles de Rome[64]. L'absence de citation de ce corpus par l'infant Pierre et les différences marquantes entre le traité aragonais et celui homonyme de Gilles de Rome sont d'ailleurs assez surprenantes[65]. Car ce *De regimine principum* influence fortement de grands textes politiques royaux ou princiers ibériques, comme les *Castigos y Documentos* de Sanche IV de Castille (1292) ou même

[62]Qui sont respectivement cités 8 fois pour Saint Augustin et 12 fois pour Saint Grégoire. Saint Jean Chrysostome est cité à 2 reprises, tandis que d'Isidore de Séville, il utilise 3 citations et une seule de Saint Bernard.

[63]Pour reprendre les deux exemples précédemment cités, on constate la plus grande variété des sources utilisées par Alvaro Pelayo, chez qui on trouve des mentions de Platon, Aristote, Jules César, Cicéron, Marcus Tullius, Salluste, Sénèque, Plotin, Saint Ambroise, Végèce, Boèce, Pierre le Mangeur, en plus des Pères (dont Saint Jérome), pour n'en citer que quelques-uns. La glose de Juan de Castrojeriz, se caractérise aussi par la variété de ses sources : en plus des sources mentionnées ci-dessus, ont trouve aussi des citations de Homère, Virgile, Plutarque, Macrobe, du pseudo-Denys, de Bède le Vénérable, de Saint Anselme et de Pierre Lombard.

[64]Qui ne cesse de le citer et en fait l'autorité majeure de son miroir, J. KRYNEN, *L'empire du roi*, p. 182. D'où cette réflexion de F. SANTI, *La teologia politica catalana*, p. 191, à propos du traité de l'infant Pierre d'Aragon: "non partecipa alla generalizzata simpatia per le opere etiche di Aristotele che probabilmente conosce assai poco".

[65]Notamment sa structure, comme on le montrera.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

le *Libro de los estados* de don Juan Manuel (v.1326-1330)[66]. Son œuvre a en outre beaucoup circulé dans les milieux princiers ibériques et notamment dans la famille royale d'Aragon[67]. B. Palacios Martín voit d'ailleurs en lui *un libro de presencia obligada en las bibliotecas reales, nobiliarias y eclesiásticas*[68].

La connaissance, par l'infant Pierre des sources citées n'a rien de très étonnant. La diffusion ancienne des œuvres des Pères de l'Eglise les rendaient très accessibles, comme l'indique d'ailleurs la mention, dans son testament, du *Contra Faustum* emprunté à l'abbé de Santes Creus[69]. En outre des "outils", tels les florilèges de citations des livres des Pères permettaient aux auteurs d'y trouver les commentaires et mentions des passages scripturaires[70]. Il en va de même du Décret, très présent dans les bibliothèques laïques catalanes[71]. En outre, comme l'a montré B. Smalley pour l'Angleterre du début du XIVe siècle, les prédicateurs et auteurs savaient trouver dans les œuvres des auteurs antiques, tel Valère Maxime, la matière de leurs

---

[66]F. RUBIO, *De regimine principum de Egidio Romano en la literatura castellana de la Edad Media*, "La Ciudad de Dios", CLXXIII, 1960, p. 33 et s. Les *Castigos y Documentos* intègrent par exemple 40 chapitres de Gilles de Rome.

[67]Il connaît notamment une forte diffusion grâce à la glose castillane de frère Juan García de Castrojeriz, déjà évoquée, écrite vers 1344. Une traduction en catalan de l'œuvre latine de Gilles de Rome est effectuée avant 1347 par un certain frère Arnau de Stanyol, carmélite inconnu, "a instancia del molt alt magníficos príncep, lo senyor Infant en Jacme, comte d'Urgel et Vezcomte d'Ager", frère de Pierre IV et donc neveu de l'infant Pierre d'Aragon. J. KIVIHARJU, (éd.), *Las glosas del mestre Aleix de Barcelona en su edición catalana del "de Regimine principum" de Egidio Romano y su versión navarroaragonesa*, "Suomalaisen Tiedeakatemian Toimituksia - Annales Academiae Scientiarum Fennicae", Helsinki, ser. B, tom. 278 (1995), p. 4. Cf. notes 49 et 50.

[68]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 477. On note aussi que ce miroir est diffusé de façon précoce en Catalogne dans sa version originale, comme le prouve sa présence dans les inventaires après-décès du début du XIVe siècle, comme celui du Barcelonais Pere de Santcliment, batlle général de Catalogne, daté de 1303 (C. BATLLE I GALLART, *Notícies sobre les biblioteques dels ciutadans honrats de Barcelona (segles XIV-XV)*, "Estudis Castellonencs", 6 (1994-1995), p. 181).

[69]On peut cependant remarquer que les Pères cités dans le traité n'occupent qu'une place très limitée dans les bibliothèques de clercs et laïcs valenciens des XIVe et XVe siècles étudiés dans quelques 500 manuels notariaux par M.L. MANDINGORRA LLAVATA, *Leer en la Valencia del 1300. El libro y la lectura en Valencia a través de la documentacion notarial (1300-1410)*, tesis doctoral inedita de la Universidad de Valencia, (J. Trenchs Odena dir.), Valence, 1989. Elle n'a trouvé que 15 mentions d'œuvres de Saint Augustin, 12 de Saint Grégoire, 10 de Saint Jean Chrysostome et seulement 5 d'Isidore de Séville.

[70]Ph. BUC, *L'ambiguïté du Livre. Prince, pouvoir et peuple dans les commentaires de la Bible au Moyen Age,* Paris 1994, p. 29 et n.13. Il note que c'était surtout le cas des *Morales sur Job* et du *Sur Ezechiel* de Grégoire le Grand et renvoie à une bibliographie précise.

[71]C. BATLLE I GALLART, *Notícies sobre les biblioteques*, p. 179-187.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

argumentations, exemples et citations[72]. Quant au *Secretum secretorum* du pseudo-Aristote, non seulement l'infant en a reçu un exemplaire, offert par son père en 1322 —en roman semble-t-il—[73], mais cette oeuvre en général était très diffusée dans la péninsule ibérique depuis la deuxième moitié du XIIIe siècle[74].

En revanche, la citation intégrale, dans le chapitre XXII, de la lettre attribuée par l'infant Pierre au pape Clément IV et adressée à Charles Ier d'Anjou, ne laisse pas de surprendre. On n'a pu identifier cette lettre, dans leur abondante correspondance[75]. De même, on ne s'explique pas comment elle a pu parvenir entre les mains de l'infant Pierre, bien que les liens entre Angevins et Aragonais aient été forts depuis la fin du XIIIe siècle[76], et que les frères mendiants, proches tant des souverains Aragonais que des Angevins aient pu être le vecteur de sa diffusion[77]. L'utilisation de cette lettre est d'autant plus étonnante qu'elle livre des conseils d'organisation de l'hôtel royal déjà appliqués, à la fin des années 1350 dans la Couronne d'Aragon. Elle insiste par exemple sur la définition précise du rôle des officiers de l'hôtel royal définis dans les *Ordinacions* de 1344. Elle conseille aussi le traitement rapide et diligent des pétitions des sujets par des officiers spécialisés et la reddition des comptes des officiers royaux. Or, depuis la fin du XIIIe siècle, les pétitions des sujets sont normalement prises en charge par

---

[72]B. SMALLEY, *English Friars and Antiquity in the Early Fourteenth Century,* Oxford, 1960.

[73]Aux ides d'août 1322, Jacques II demande à son camérier de lui faire livrer "unum librum cum postibus cohopertum de panno lini, scriptum in pergameno que incipit *comença lo libre que és appellat Secret dels secrets*" (ACA, C, reg. 283, fol. 195). , J.M. MADURELL MARIMÓN, *Manuscrits en català*, p. 23.

[74]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 491.

[75]Clément IV, est pape de 1265-1269. Proche de la famille capétienne avant même son pontificat, il favorise l'investiture de Charles d'Anjou, frère cadet de Louis IX, au trône de Sicile (28 juin 1365) et le côtoie dont particulièrement durant son court pontificat et les premières années de son règne, d'où probablement l'origine de cette lettre. Elle ne figure pas parmi les nombreuses lettres envoyées au roi par le pape, publiées par E. JORDAN, *Les registres de Clément IV, recueil de bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les mss originaux des archives du Vatican*, Paris, 1893-1895.

[76]Le fils de Charles Ier, Charles II d'Anjou, fait prisonnier en 1284 par la flotte de Roger de Lluria, passe 4 ans de captivité en Catalogne; libéré fin 1288, il laisse notamment en otage 2 de ses fils, à leur tour libérés lorsque le roi Jacques II épouse leur sœur, Blanche d'Anjou, mère de l'infant Pierre, en 1295. A. KIESEWETTER, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295): das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeeraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum, 1999.

[77]Voir *L'Etat angevin. Pouvoir, culture et société entre XIIIe et XIVe siècle*, Actes du colloque international de Rome-Naples Novembre 1995, Rome 1998, et notamment I. HEULLANT-DONAT, *La cour angevine comme milieu culturel*, p.173-192.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

l'*audiencia,* tandis que la reddition des comptes des officiers est notamment confiée au *Maestre racional*[78]. Ces conseils ont cependant le mérite d'être revêtus de l'*auctoritas* pontificale, d'où sûrement leur citation par l'infant Pierre.

Reste qu'il est difficile d'affirmer que l'infant Pierre convoque citations bibliques et *auctoritates* de sa seule initiative, en utilisant les œuvres originales sans l'aide d'un religieux; ou qu'il ne recourt pas au préalable, sur ses conseils, à une glose biblique, outil de base de la compréhension, de l'enseignement et du commentaire de la Bible au Moyen Age, mais aussi de la rédaction des sermons et miroirs de princes[79]. D'autant que la *Glossa ordinaria*, commentaire littéral de la Bible fixé à partir du XIIIe siècle, devient l'un des recueils majeurs de citations patristiques. Cette hypothèse n'est tout de même pas sans poser le problème de la capacité d'un prince, n'ayant pas reçu de formation universitaire, à manier ce type de commentaire, aussi ardu par sa forme que son fond. On suppose pourtant que l'infant Pierre a pu puiser ses commentaires et citations dans un texte universitaire. On sait en effet qu'il s'intéresse aux travaux du franciscain français Nicolas de Lyre, dont il cherche à obtenir un ouvrage le 27 juillet 1358, alors même qu'il écrit peut être son traité. Il est cependant aventureux, dans l'état actuel de nos travaux, de dire si l'infant s'inspire directement des commentaires des passages bibliques faits par le franciscain, dans sa grande œuvre, la *Postilla litteralis super totam bibliam*, par exemple. Certes, Nicolas de Lyre commente les Livres de la Bible, verset après verset, et donc les passages utilisés par l'infant Pierre. Il décortique "la lettre de l'Ecriture pour en retrouver le sens politique" d'après Ph. Buc[80]. Il note d'ailleurs qu'il réintroduit le commentaire des 3e et 4e *Livres des rois* contrairement à ses prédécesseurs, ainsi que les Pères de l'Eglise. Sous sa plume, ces Livres deviennent un "vrai traité de politique destiné à un royaume au bord de la guerre", le royaume de France. Nicolas de Lyre donne en outre une lecture

---

[78]M.T. TATJER PRAT, *La audiencia real en la Corona de Aragón (Orígenes y primera etapa de su actuación. Siglos XIII-XIV)*, tesis doctoral inedita, Barcelone, 1987; T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *El mestre racional a la Corona d'Aragó, (1283-1419)*, Barcelone, 1987, 2 vols.

[79]PH. BUC, *L'ambiguïté du Livre*, p. 32. Voir sa contextualisation très claire de l'exégèse biblique au Moyen Âge, p. 33-66. G. LOBRICHON, *Une nouveauté: les gloses de la Bible*, in P. Riché, G. Lobrichon, *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris, 1984, p. 95-114. B.M. KIENZLE, *The Sermon*, "Typologie des sources du Moyen Âge Occidental", n° 81-83, Turnhout, 2000.

[80]PH. BUC, *L'ambiguïté du Livre*, p. 34

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

très favorable à l'autorité monarchique[81]. Malgré la simplicité des analyses de l'infant Pierre, il serait donc tentant d'imaginer qu'il ait pu faire de la *Postilla* l'une des sources de ses citations, sinon d'une partie de son commentaire.

De même que ses sources, la structure et les techniques d'exposition utilisées dans ce traité posent le problème des modèles et savoir-faire de l'auteur.

2. Structure du traité

Comme le souligne B. Palacios Martín, pour qui l'œuvre manque de structure claire[82], l'infant Pierre ne semble pas suivre de plan organisé. A première vue, son traité est plutôt brouillon. De fait, contrairement à Gilles de Rome par exemple[83], au début de son texte, l'infant Pierre n'explique ni ses ambitions ni sa méthode d'exposition. Il se contente, dans le prologue, d'adresser son "commentaire ou opuscule sur le premier Livre des Rois, sur la vie, les mœurs et le régime du prince" au roi Pierre IV, sans en détailler plus précisément le contenu ou plan. De plus, il ouvre et clôt son propos par l'examen des différentes vertus personnelles et morales du roi idéal, ce qui fait dire à F. Santi que le premier chapitre aurait pu être le dernier[84]. Il ne cesse en outre au cours du texte de revenir sur ce même thème[85]. Puis, après la définition des nécessaires vertus personnelles du prince, il traite de leur application dans le champ du politique, de la direction et du gouvernement des

---

[81]PH. BUC, *op. cit.* p. 65-66.

[82]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 482.

[83]J.Ph. GENET, *L'évolution du genre des Miroirs des princes*, p. 539, rappelle que Gilles de Rome, dans la première partie du premier livre du *De regimine principum,* décrit la méthode de l'ouvrage et l'objectif assigné à la royauté (qui détermine le comportement idéal du roi définit dans la suite du miroir).

[84]F. SANTI, *La teologia política catalana*, p. 191. L'infant Pierre consacre particulièrement aux vertus royales les deux premiers chapitres (piété, pureté, chasteté, force, courage, tempérance, pour lutter contre l'orgueil, les vices, les crimes) et les six derniers (humilité, dévotion, justice, loyauté, bienveillance, pour lutter contre l'orgueil, la désobéissance, le mensonge, la vanité, la malhonnêteté et les mœurs dissolues). De plus dans le long 28e chapitre, au contenu plus décousu et au ton plus personnel, l'infant annonce la fin de son texte: "tempus est ergo ut sermonibus finem demus, ne ex prolixitate sermonum tibi, illustrissime princeps, cui opus dirigitur, et aliis legentibus et audientibus, taedium aut fastidium generetur" ; les chapitres qui suivent alors sur les vertus royales, apparaissent presque comme un appendice au traité.

[85]Les commentaires sur les vertus du roi idéal sont en effet disséminés dans tout le traité et les chapitres 15 à 18 traitent particulièrement de l'humilité et du modèle de perfection divine que le roi doit appliquer.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

royaumes et des sujets[86]. Cette analyse passe d'ailleurs dans les chapitres VIII à XII principalement, par l'inscription du pouvoir et de l'action du roi dans le dessein divin: le souverain règne et doit régner sous l'égide de Dieu, source du pouvoir royal[87].

Ce faisant, sa démonstration l'amène, de façon marginale et ponctuelle, à évoquer les hommes —sujets, conseillers et officiers— sur qui et grâce à qui le pouvoir royal s'exerce, et leur comportement idéal[88]. Aussi, contrairement au *De eruditione filiorum regalium* de Vincent de Beauvais, modèle des miroirs postérieurs français, contrairement à la seconde *Partida* d'Alphonse X de Castille ou au *De regimine principum* de Gilles de Rome, le traité de l'infant Pierre ne marque pas de nette séparation entre le traitement des qualités et vertus du prince en lui-même, l'organisation de la *curia* et de la *familia*, l'administration de la chose publique et la défense du royaume[89].

Son développement fonctionne plutôt par association d'idées, de chapitre en chapitre, pour amener semble-t-il le commentaire sur les thèmes plus précisément traités comme la guerre juste (chap. XIX), l'engagement personnel du roi dans la défense des sujets et de la foi (chap. XIV), le modèle de prince guidé par sa foi et victorieux grâce à Dieu (chap. VIII) ainsi que la vertu d'humilité à exercer en tout acte (chap. XV, complété par les chapitres XI, et XXIX, XXX, XXXI). D'où un cheminement thématique parfois confus.

---

[86]Schématiquement dans les chapitres VI à XIV puis XIX à XXVIII ; il donne ainsi le modèle d'un roi oint, actif, rendant et faisant régner la justice, défendant la foi et l'Eglise, réunissant souvent ses sujets en assemblée et écoutant leur conseil, organisant son hôtel royal et menant la guerre juste.

[87]L'infant explique ainsi que sous peine de perdre la confiance divine et donc son pouvoir et sa légitimité, le roi doit fonder toute action en Dieu; en toute chose, il doit donc faire preuve de vertu.

[88]Dans les chapitres III (*De conditione et regimine consiliariorum et aliorum officialium principis*), IV (*De obedientia et fidelitate principis subditorum*), XXIII (*De bono et fideli servitio quod debetur principi per subditos et ejus tolerantia*) et XXVI (*Qualiter princeps debet esse sociatus magna et honorabili comitiva).*

[89]B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 470-475, souligne les similitudes de ces textes; le *De eruditione filiorum regalium* de Vincent de Beauvais, par exemple est divisé en 4 parties: *-de statu principis – de la cour et famille royale – de l'administration de la chose publique - du gouvernement du royaume*, thèmes et ordre repris par la seconde *Partida* d'Alphonse X, tandis que la première traite des relations du roi avec Dieu et l'Eglise; J. KRYNEN, *L'empire du roi*, p. 181-187, montre que Gilles de Rome instaure une nette partition des thèmes dans son texte: il traite en 3 parties et 194 chapitres du prince en lui-même, puis de ses relations avec sa *familia* et ses *curiales*, et enfin du gouvernement du royaume, en temps de guerre. J.Ph. GENET, *L'évolution du genre des Miroirs des princes*, p. 539, détaille en outre avec précision la composition des trois parties bien distinctes de cet ouvrage, qui sont elles-mêmes composées de parties thématiques sous forme de traités.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Pourtant, au fil de la rédaction, quelques indications laissent supposer que l'infant Pierre suit une thématique préétablie et considère que son approche est logique, organisée. A la fin du chapitre IX, par exemple, après avoir examiné les deux modèles de vie contemplative et active que le roi doit suivre, l'infant Pierre dit poursuivre l'examen de l'histoire biblique "vers l'élection de Saül, l'onction sacrée et son érection dans le royaume et tout ce qui suit, *conformément à notre sujet*"[90]. L'expression *iuxta materiam nostram* semble indiquer que le thème de l'onction participe de thématiques qu'il prévoyait d'aborder suivant un projet initial et des idées directrices. Intention dont il suggère d'ailleurs le détail au début du chapitre XXIV (*Qualiter princeps debet agere justa bella*) lorsqu'il explique avoir traité des mœurs, des vertus, de l'onction du prince et d'autres thèmes, et devoir désormais envisager le thème de la guerre[91]. Cependant, alors que le chapitre XXIII (*De bono et fideli servitio quod debetur principi per subditos et ejus tolerantia)*, s'ouvre sur la suite de la citation de Samuel, commentée dans le chapitre précédent [I *Samuel,* X, 26][92], l'infant Pierre abrège brusquement son exposé sur la nécessaire fidélité due par les sujets au roi et s'en justifie: *Set quia de hac materia in prima parte* hujus operis, *ubi agitur de fidelitate, et obedientia subditorum, latius tractatum est, ne dicta repetere videar, hic amplius dicere non intendo*[93]. Ces thèmes de la fidélité et de l'obéissance des sujets font effectivement l'objet du quatrième chapitre (*De obedientia et fidelitate principis subditorum).*

En évitant maladroitement cette répétition, il indique que son plan des thèmes à traiter n'était pas figé ou même préétabli[94]. En dehors de la séparation des chapitres, il s'avère en fait bien difficile de trouver un plan cohérent à cette œuvre qui manque quelque peu de rigueur. Ceci se fait aussi

---

[90]"Historiam prosequendo ad Saulis electionem, sacri olei untionem et ereccionem eius in regnum, et ad alia que subsequntur iuxta materiam nostram" (chap.IX).

[91]"Postquam de moribus et virtutibus, quibus rex debet esse ornatus, de sacra unctione et de aliis in superioribus contentis plenius, Deo cooperante, tractatum est, restat, ut de sequentibus, in quibus agitur de bellis et gestis bellorum" (chap. XXIV).

[92]Citation qui lui sert de prétexte pour évoquer l'organisation de la maison royale.

[93]"Mais parce qu'il est longuement question de ce sujet dans la première partie de cette œuvre, où il s'agit de fidélité et d'obéissance des sujets, pour ne pas être vu le répétant, je n'entends pas en dire plus" (chap. XXIII).

[94]D'autant que dans le chapitre XXVI, comme nous l'avons évoqué, il revient sur le thème de l'entourage royal et de son comportement.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

sentir dans les développements du texte et les techniques d'exposition retenues.

3. Techniques d'exposition

A la manière des prédicateurs et de certains miroirs français[95], l'infant Pierre introduit presque systématiquement ses chapitres par des citations de textes bibliques, qui sont ensuite l'objet de commentaire[96]. Or, comme les prédicateurs dans leur sermon, il les cite sans mention préalable de la référence ou du moins de la partie du Livre dont elles proviennent[97]. H. Martin voit dans cette pratique "le geste rapide du spécialiste sûr de sa culture biblique"[98]. Mais on ne saurait appliquer ce jugement à l'infant Pierre, d'autant qu'il ne se contente pas d'en citer les premiers mots ou la référence, renvoyant son "lecteur" au texte biblique, mais prend généralement soin de les reproduire *in extenso*[99]. De plus, s'il ne les transcrit pas au mot près (cas le plus général), il en résume très précisément le contenu. Par exemple, dans le chapitre XI *De Prudencia principis et qualiter est ab eo a Domino postulanda,* sa citation introductive vient de *Samuel*, I, 9, et il donne un résumé très fidèle et complet des versets 3 à 8. Faut-il attribuer cette précision à une connaissance limitée du texte biblique, qui l'obligerait faute de mémoire assez précise du texte, à se référer précisément au Livre, à l'heure d'écrire son traité ? Ou à sa volonté d'être compris et de simplifier l'effort de "lecture" du roi ? Bien que celui-ci ne connaisse sûrement pas aussi parfaite-

---

[95]Comme le note B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 482. Et ce contrairement au *De regimine principum* de Gilles de Rome ou au *Speculum regum* d'Alvaro Pelayo qui ont une manière beaucoup plus variée d'aborder les chapitres, et citent parfois la Bible, mais se réfèrent aussi à d'autres autorités, ou commencent directement bien plus fréquemment par des démonstrations et commentaires.

[96]Sur les 35 chapitres que comprend ce traité, 25 sont introduits par une citation ou une allusion directe à un passage des Livres des rois; 4 autres le sont par une citation de Daniel tandis que 3 chapitres s'ouvrent sur une citation du premier livre de la Sagesse. Seuls les chapitres XXVIII, XXIX, XXXI commencent directement par des réflexions de l'auteur.

[97]Dans la transcription du XVIIIe siècle (B.N. Madrid, mss. n°12987) les références des citations bibliques ont été indiquées dans la marge, avec d'ailleurs de nombreuses erreurs.

[98]H. MARTIN, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge, 1350-1520*, Paris, 1988, p. 253.

[99]S'il poursuit dans un chapitre un développement engagé dans le chapitre précédent, il ne reprend que le passage précis, déjà cité qui l'intéresse (ex. des chapitres II, III, IV et V qui sont introduits par de brefs passages de la longue citation de *Daniel,* X, 5 et 6, citée *in extenso* dans le premier chapitre).

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

ment la Bible que les étudiants de théologie ou prédicateurs, qui de mémoire peuvent se rappeler le contenu d'une référence biblique et la citer, il est familier de ce procédé: tant le prologue de sa chronique que ses discours royaux commencent par une citation biblique qui est glosée par la suite[100].

Cette citation initiale permet à l'infant Pierre en premier lieu d'aborder le thème qu'il désire développer. Il en fait cependant un usage différent selon les chapitres. Commençant généralement par une très courte paraphrase de la citation, il cherche ensuite à en éclaircir le sens moral. Pour expliquer comment les situations et histoires bibliques de ses exemples représentent un type de comportement royal idéal ou répréhensible, il recourt alors à plusieurs types d'analyses. Il déchiffre surtout des allégories simples. La longue citation de Daniel [*Daniel,* X, 5 et 6], mentionnée une première fois dans le premier chapitre et décomposée dans les chapitres II à VI, en donne une bonne idée: *Ecce vir unus vestitus lineis et renes eius accincti auro obrizo; et corpus eius quasi chrisolitus et facies eius velut species fulguris et oculi eius ut lampas ardens et brachia eius et que deorsum erant usque ad pedes quasi species aeris candentis et vox sermonum eius ut vox multitudinis*[101]. Tour à tour, il explique l'allégorie représentée par les termes ou expressions "lin", "or", "reins ceints d'or", "chrysolithe", "éclair", "bronze". Il voit en ces matières, objets ou faits des allégories de vertus devant s'appliquer au roi ou à ses sujets: le lin représente par exemple la pureté, l'or, la charité, le bronze, la force, le courage, la fidélité.

Ces commentaires souvent simplistes ne doivent rien à sa seule imagination; il reprend là des interprétations traditionnelles, transmises par les commentateurs bibliques. Elles sont d'ailleurs confortées par les citations d'autorités utilisées pour renforcer ou approfondir son argumentation, comme nous le verrons. Le champ lexical des armes défensives, exploité dans les chapitres VI, VII, VIII, à partir d'une citation du Livre de la Sagesse [*Sagesse,* V, 18-19] est encore plus évocateur. L'image de l'armure lui sert alors à expliquer en quoi le royaume doit être protégé par l'exercice royal de la justice, tandis que celle du casque signifie pour lui un droit jugement. Quant à l'image du bouclier, développée dans le huitième chapitre, à partir de

---

[100]Comme S.F. CAWSEY le démontre dans son 3e chapitre "Royal Speeches and Authorship": in *Kingship and Propaganda*, p. 35-52.

[101]"Il y avait un homme vêtu de lin et ses reins étaient ceints d'or ; et son corps était comme de la chrysolite, son visage comme l'aspect de l'éclair, ses yeux comme des torches de feu, ses bras et tout ce qui était jusqu'à ses pieds, comme l'éclat du bronze poli et le bruit de ses paroles était comme le bruit d'une foule".

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

cette même citation, elle est représentative de sa pensée symbolique et de la "facilité" de ses démonstrations: *Scutus vero triangulus est habens tres angulos. Et quid per scutum nisi Fidem Catholicam intelligere possumus ? Fides enim catholica precipue et fundamentaliter in triangulo sanctae et individue Trinitatis consistit. De qua fide dicit Apostolus: "In omnibus sumentes scutum Fidei"* [*Epître aux Ephésiens*, VI, 16][102]. Il assimile donc non seulement directement le bouclier à la représentation symbolique de la Sainte Trinité, mais aussi à celle de l'arme défensive au service du Salut et du règne de la foi catholique. Il joue donc sur des images évocatrices aisément intelligibles par ses contemporains[103].

Afin d'expliquer ses allégories et de préciser son argumentation, il a aussi recours à des métaphores. Dans ces premiers chapitres et de façon très sommaire, il utilise à plusieurs reprises la métaphore du corps politique. Elle lui permet d'expliquer la place prééminente du souverain, et son rôle à la tête du royaume, des sujets et officiers, qui représentent son corps, participent et se soumettent à son œuvre de gouvernement[104]. Il n'hésite cependant pas non plus à jouer sur la métaphore traditionnelle de l'Eglise, mère de tous les chrétiens, pour montrer non seulement l'origine du pouvoir royal, mais surtout le devoir de protection du roi envers elle[105].

---

[102]"Mais le bouclier est un triangle qui a trois angles. Et que pouvons-nous comprendre par ce bouclier, si ce n'est la Foi catholique? La Foi catholique, consiste en effet surtout et fondamentalement en le triangle de la sainte et indivisible Trinité. Foi, dont l'Apôtre dit: *Prenez surtout le bouclier de la Foi"*.

[103]Dans le chapitre XIII, évoquant les devoirs de roi envers l'Eglise, il a même recours à la célèbre "allégorie des deux glaives" [*Luc*, XXII, 38], utilisée par les théologiens, puis les princes, pour désigner les deux pouvoirs, spirituel et temporel et débattre de la prééminence de l'un sur l'autre ou de leur séparation; cf J.H. BURNS éd. *Cambridge History of Medieval Political Though, c. 350-c. 1450,* Cambridge University Press, 1988, p. 370-374.

[104]Il dit par exemple "Corpus regis consiliarii et officiales sui sunt", "[rex] qui principium et caput est huius corporis" (chap. III); "et brachia eius, et que deorsum erant usque ad pedes, quasi species aeris candetis. In loco isto per brachia, et que deorsum regis sunt usque ad pedes, tam sublimiores quam inferiores regis subditi denotantur, quia sicut operatio hominis per brachia et alia membra inferiora exercitatur, operatur, ostenditur, ita operatio regis per subditos fortificatur, quia cum sit unus sine subditis parum aut nihil potest" (chap. IV); "Corpus regis regnum est." (chap. VI); "rex quippe caput est regni sui" (chap. VII); cette métaphore, dite "organique", issue de Chalcidius, est décrite par C.J. Nederman comme "une expression institutionnalisée de la règle politique basée sur la coopération entre les différents éléments de la société afin de réaliser un même but". Elle est utilisée pour la première fois en Occident médiéval, de façon bien plus détaillée, dans le *Policraticus*, traité politique dédié en 1159 par Jean de Salisbury, théologien à l'archevêque de Cantorbéry dont il était secrétaire. Elle devient un *topos* de la littérature politique à partir du milieu du XIIIe siècle. C.J. NEDERMAN, *The significance of the Organic Metaphor in John of Salisbury's Policraticus*, in *Medieval Aristotelianism and its limits*, Variorum pub. 1997, p. 215.

[105]Cette image de maternité et de fertilité est longuement développée dans le chapitre XIII.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Ses commentaires reposent aussi sur l'utilisation de quelques proverbes[106] ou maximes. Dans le chapitre XXIV, à propos de la consultation par le souverain de ceux qui contribuent à la guerre et la rendent matériellement possible, l'infant cite la *communis et firma sentencia* qui est selon lui *per dicta Sanctorum atque Doctorum communiter approbata: quod omnes tangit, ab omnibus debet approbrari*[107]. Il s'explique alors: *Cum ideo bonum aut malum belli non tantum regem, sed etiam Rempublicam regni sui tangere videatur, consequens est quod sine consilio illorum quos negotium tangit et sine auxilio cujus perfici non potest et qui in bonis aut sinistris participantes una cum capite et principe suo portare habent necessario pondus dici et aestus bella agere seu incipere non est decens*[108]. Il cite ici un vieux principe du droit privé romain puis du droit impérial [Justinien, *Code*, 5.59.5.2] remis en honneur par les canonistes de la seconde moitié du XIIe siècle, les assemblées d'Eglise, puis par les papes du XIIIe siècle, avant que le droit féodal et les assemblées d'Etat naissantes ne s'en emparent[109]. Cette maxime et l'explication qu'il en donne soulèvent ici le problème de la responsabilité respective et du consentement personnel de tous les membres de la communauté politique du royaume, réunis aux assemblées d'Etat, les *Corts,* dont il évoque dans le chapitre XIX la nécessaire réunion[110]. Ses commentaires et réflexions distillés dans le traité, en explication et développement du thème de chaque chapitre,

---

[106]Comme par exemple: "proverbialiter dicitur de homine in cujus ore mendacium non est: iste homo verbum habet regis" (chap. V), pour étayer son propos sur les nécessaires qualités de la parole royale. Ou "proverbialiter et sapienter dicitur quod ubi fundamentum non est, super aedificari non potest", à propos des nécessaires et bonnes justifications de la guerre juste (chap. XXIV).

[107]La "phrase ferme et commune", qui est "en communément approuvée par les paroles des Saints et des Docteurs": ce qui concerne tout le monde doit être approuvé par tous".

[108]"Puisqu'il semble que le bien et le mal de la guerre affectent non seulement le roi, mais aussi la République de son royaume, par conséquent, sans le conseil de ceux que l'affaire concerne et sans leur aide, on ne peut achever la guerre, et sans ceux qui y participent par leurs biens ou leur main gauche, avec leur chef et prince, et qui doivent nécessairement porter le poids de la décision et du feu, il n'est pas séant de la mener ou de l'entreprendre".

[109]G. POST, *A Romano-Canonical Maxim, 'Quod omnes tangit', in Bracton*, "Traditio, Studies in Ancient and Medieval Historiy, Thought and Religion", 4 (1946), p. 197-251; Y.M. CONGAR, *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet*, "Revue Historique du Droit français et étranger" (1958), p. 210-259, et A. GOURON, *Aux origines médiévales de la maxime* 'Quod omnes tangit', in J.L. HAROUEL, dir., *Histoire du droit social. Mélanges en Hommage à Jean Imbert,* Paris, 1989, p. 277-286.

[110]Dans le contexte catalano-aragonais des années 1356-1358, l'usage de cette maxime par l'infant Pierre tient plus du réalisme politique que de la doctrine, comme nous le démontrerons par la suite.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

ne sont donc pas tous simplistes, anodins ou traditionnels. D'où des chapitres et passages très hétérogènes.

De nombreux *exempla* historiques participent aussi de cette argumentation variée. Non seulement l'infant Pierre profite d'*exempla* bibliques (figures de Saül, de David) et d'*exempla* classiques (figure d'Alexandre le Grand), mais il puise aussi largement dans l'histoire familiale[111]. Le corps du commentaire du chapitre VIII (*De principe quod summe debet esse catholicus*) est par exemple composé de nombreux récits d'actes héroïques de ses ancêtres les rois d'Aragon, prêts au sacrifice de leur personne pour défendre la foi et l'Eglise. Il commence ainsi par celui du père de Pierre IV, le futur roi Alphonse IV, héroïque à ses dires, lors de la conquête de la Sardaigne, en 1323-1324[112]; puis il remonte dans la généalogie des souverains d'Aragon avant de terminer sur l'exemple le plus récent, celui de Pierre IV lui-même, lors de la très récente campagne de Sardaigne (juin 1354-septembre 1355). S. F. Cawsey rappelle que ces descriptions de rois en héros militaires, sont des *topoï* des chroniques royales et relèvent de la "mythologie politique" aragonaise[113]. Pour J. Krynen, étudiant les miroirs des princes français, "il n'y a rien de surprenant à cela [cette vaste utilisation d'exemples historiques]; il était naturel qu'aux XIVe et XVe siècles les miroirs du prince participassent d'une culture historique et politique caractérisée par l'essor du culte monarchique et du sentiment communautaire"[114]. Placer les actes du roi Pierre IV au même niveau que ses glorieux ancêtres et rappeler les propres mots du souverain est un procédé argumentatif habile de l'infant Pierre, qui prend son

---

[111]Comme frère Juan de Castrojeriz, dans sa *Glose* castillane du *De regimine principum* de Gilles de Rome, qui ajoute au texte initial de nombreux exemples de l'histoire castillane. Fr. Juan GARCÍA DE CASTROJERIZ, *Glosa Castellana al "regimiento de principes"*.

[112]La conquête de la Sardaigne est longuement relatée dans la chronique de Ramon Muntaner (II, 275) ainsi que dans celle Pierre IV (I, 13-35). Le 28e paragraphe, du premier chapitre de cette dernière, donne la même vision de l'engagement royal que l'infant Pierre. Selon elle, en effet l'infant Alphonse, durant le siège de Cagliari, en mars 1324, indécis quant à l'attitude à tenir face aux Pisans le menaçant ainsi que ses troupes, décida de livrer bataille, "confiant més en la justícia de Déu que en el poder de les companyes qui li eren romases [...] volc estar a aquell juí" , et la chronique de relater son combat et sa blessure (chap. I, 29). J.N. HILLGARTH, *Pere III of Catalunia, Chronicle,* Toronto, 1980, n.72, p. 161, dit que sa blessure est "probably unhistorical".

[113]S.F. CAWSEY, *Kingship and Propaganda*, p. 103, 133; les traités mendiants français de la fin du XIIIe siècle ont eux aussi recours aux exemples de l'histoire récente du royaume comme le rappelle B. PALACIOS MARTÍN, *El mundo de las ideas*, p. 471; il montre aussi que les *Partidas* d'Alphonse X de Castille par exemple en font une large utilisation.

[114]J. KRYNEN, *L'empire du roi*, p. 191

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

destinataire à témoin de la véracité de son propos[115]. Quant au fait que dans son miroir l'infant Pierre n'utilise pas du tout le stock d'*exempla* traditionnels des prédicateurs, il n'est pas si surprenant: au roi, il donne des exemples de rois[116].

Outre ces techniques, utilisées tant par les prédicateurs, les commentateurs bibliques, que par les auteurs de discours politiques ou de miroirs des princes, l'infant, dans son *De regimine principum,* recourt aussi aux citations d'autorités, pour conforter ou préciser son commentaire de la citation biblique initiale et affiner sa démonstration. En ce sens, son traité s'apparente grandement au sermon, qu'H. Martin définit comme le "commentaire d'un passage de la Bible convoquant à cette fin un grand nombre d'autorités scripturaires et livresques". On en a identifié 130 dans ce texte. Elles sont invoquées de façons très variées, généralement par des formules du type *ut ait Gregorius*, *cum Apostolo dicat* qui renchérissent sur une interprétation de l'infant, l'illustrent comme *Aristoteles...ita inquit*, ou *super hoc Chrisostomum ...dicat*, ou apportent à son propos le poids de leur autorité comme les formules *dicitur in Psalmo* ou *secundum Augustinus*[117]. En ce sens, le chapitre XXII, constitué d'une lettre de Clément IV au roi Charles déjà évoquée, est particulièrement significatif du respect et de l'usage des autorités dans son argumentation. Justifiant la transcription de cette lettre, il dit ainsi: *melius est enim de antiquorum patrum floribus more argumentossae apis melleum liquorem educere, quam de nostris ventorum foliis vana et infructuosa proferre*[118]. Ces citations, outre leur valeur suggestive et leur autorité, lui permettent donc de préciser, de nuancer son discours.

---

[115]"testimonium peribeo veritati quod audivi ab ore tuo dum ad eundum ad ipsum regnum te preparares et propter periculum quod inminebat persone tue de ipso viagio faciendo, cum reverentia ut decebat esses a me multipliciter redargutus, viriliter respondisti quod nullomodo quin ire dimiteres, etiam quod scires te inibi moriturum" (chap. VIII).

[116]L'historiographie a largement souligné l'adaptation des discours au statut de l'auditoire, et B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 246-350, montre l'usage politique de la mémoire historique par les souverains occidentaux. H. MARTIN, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge, 1350-1520*, Paris, 1988, p. 530, note aussi que dans les sermons de la fin du Moyen Âge —encore que son propos porte sur le XVe siècle—, les faits historiques sont de plus en plus préférés aux récits édifiants traditionnels.

[117]H. MARTIN, *op. cit.*, p. 253 l'observe aussi dans les sermons.

[118]"Mieux vaut en effet tirer sottement, des fleurs de nos ancêtres, un miel liquoreux avec de nombreux arguments, que nous même proférer des paroles vaines et infructueuses comme les feuilles au vent".

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Bien qu'elles soient généralement prétexte à explication et développement du thème choisi, il arrive que l'auteur les utilise pour leur seule autorité sans chercher à en expliquer le sens, comme par exemple les citations du premier livre de *Samuel* et de la *Genèse*, rapportées dans le chapitre XII "sans aucune tentative interprétative"[119]. Quant au choix des passages de ces chaînes de citations entrecoupées de réflexions ou explications, qui suivent les mêmes techniques que la citation initiale, il s'explique aussi bien par les idées qu'elles véhiculent que par les mots qui les composent. C'est ce que montre par exemple le montage des premières citations du chapitre XXIV, le plus long du traité, qui est constitué de 21 citations ou allusions directes à une autorité, en plus de la citation introductive de *Samuel* [X, 1-9]. Exposant quelles sont les causes justes indispensables "pour que les guerres soient menées avec justice"[120], l'infant Pierre utilise la métaphore de la maison ayant de solides fondations (*de bene fundata domo*) et cite tout d'abord puis développe un passage de *l'Evangile de Luc* [VI, 48]. Reprenant cette image et ce même vocabulaire de la construction, il ajoute un autre extrait tiré de la première *Epître aux Corinthiens*, [III, 10], qui corrobore la première citation et en explique le sens. Puis, il revient sur le fond de son propos, la nécessité d'avoir de solides justifications pour mener la guerre juste et cette expression "guerre juste", lui fait invoquer une question du Décret qui la contient [cause 23. q.2]; citation à laquelle il ajoute un passage des *Etymologies* d'Isidore de Séville, la définissant. Par cette accumulation d'autorités au fil du discours, le traité s'apparente bien aux "montages de pièces rapportées", que sont les sermons décrits par H. Martin et aux autres miroirs des princes contemporains de ce *De regimine principum*[121].

Ces citations, à quelques exceptions près, sont aussi précises que ses extraits bibliques placés en tête de chapitre, reproduisant à la lettre le texte-source, comme on le constate par exemple particulièrement pour les cinq extraits du *Secret des secrets,* contenues dans ce traité, qui sont la parfaite

---

[119]F. SANTI, *La teología política*, p. 191.

[120]"ut juste belle agantur".

[121]H. MARTIN, *Le métier de prédicateur*, p. 243. Par la suite, dans ses sermons (pub. in A. DE SALDES, *La orden franciscana y la casa real de Aragón*, p. 165-168), l'infant applique cette même technique de montage de citations de la Bible et surtout de l'Ancien Testament, très rapidement expliquées, sur un ton très pédagogique. Les miroirs, tel le *Speculum regum* d'Alvaro Pelayo qui accumule aussi les citations d'autorités, procèdent souvent de la même façon. Il en est de même de la glose castillane du *De regimine principum* de Gilles de Rome, par Juan de Castrojeriz, qui ajoute énormément d'exemples et de citations à la version originale.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

copie du texte latin de cette oeuvre[122]. Quand il s'agit d'auteurs, il prend d'ailleurs soin d'identifier la fin de la citation du reste de son commentaire par la mention *haec ille,* montrant qu'il attribue bien à l'auteur les mots qu'il vient de copier.

Ce soin d'identifier les autorités, dans l'économie de son commentaire, participe d'efforts récurrents de l'infant Pierre pour faciliter la lecture de son texte, et simplifier la compréhension de ses propos. Bien que son discours manque d'élaboration systématique et ne soit en rien comparable aux démonstrations très structurées des prédicateurs ou de Gilles de Rome[123], l'infant Pierre sait cependant utiliser divers procédés didactiques et rhétoriques. Il aide tout d'abord le lecteur à se retrouver dans le cheminement de sa pensée, en rappelant la logique de sa démonstration, comme on l'a déjà montré[124]. Feignant aussi souvent de s'interroger, par une interrogation rhétorique du type *quid est...nisi?*, il décrypte métaphores et allégories[125]. Il a aussi souvent recours à des formules explicatives du style: *per hunc...manifeste datur intelligi quod...* ou *per haec autem verba possumus colligere manifeste quod....*

En outre, de nombreuses interpellations au roi Pierre IV, destinataire du traité, concourent grandement à rompre le rythme de son discours. On ne compte pas les *nota beatissime princeps..., adverte illustrissime princeps, audias...rex diligentissime* et autres interpellations et mises en garde à l'impératif, ou les vocatifs tel *o fidelissime princeps*. Ce discours direct au

[122]Citée dans les chapitres I, III, IV, V et XV.

[123]Il est de même beaucoup moins structuré que les sermons prononcés par le roi Martin Ier, en guise de *proposició* à l'ouverture des *Corts* de Saragosse en 1398, Maella de 1404, et Perpignan de 1406; P.M. CÁTEDRA, *Acerca del sermón político*, p. 30.

[124]Il rappelle ainsi parfois ce qu'il vient de démontrer et dit avant de commencer sa démonstration ce qu'il va traiter, comme au début du chap. V: "hic videri meo loquitur de multiplici virtute, qua vel quibus verbum regis fulciri debet", ou chap. XII: "hujus sacri olei unctionis historiam ...expositorus sum".

[125]Dans le chapitre VIII, il utilise ainsi l'interrogation pour expliquer la métaphore du bouclier, déjà évoquée: "Et quid per scutum nisi Fidem Catholicam intelligere possumus? Fides enim catholica precipue et fundamentaliter in triangulo sanctae et individue Trinitatis consistit"; dans le chapitre XII, la question lui permet d'expliquer une citation de *Samuel* [IX, 3-8] : "Quid est ante sui exaltationem asinas patris sui, rex diligenlissime querere, nisi humilitalem quam Christus Pater et Dominus noster docuit et servavit pro fundamento sui regiminis corde perquirere et veraciter conservare; per asinam quippe, que simplex animal est et super quam humilis Rex ad pasionem adveniens sedit, humilitas designatur".

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

souverain est un processus fréquemment utilisé dans les miroirs des princes[126]. On peut y percevoir la volonté de l'infant de stimuler l'attention de son lecteur, de personnaliser son discours et d'en renforcer l'impact. Il en est de même de sa volonté d'écourter son propos: il dit souvent être pris par le temps, vouloir vite terminer, avoir trop tardé[127]. Faut-il voir en ces paroles la volonté réelle de ne pas lasser son auditoire, comme pourrait d'ailleurs le faire penser la justification suivante: *tempus est ergo ut sermonibus finem demus, ne ex prolixitate sermonum tibi, illustrissime princeps, cui opus dirigitur, et aliis legentibus et audientibus, taedium aut fastidium generetur*, invoquée au chapitre XXVIII?[128] On pourrait cependant aussi discerner une allusion directe au contexte agité de rédaction de ce traité, les quelques mois qui précèdent la retraite de l'infant Pierre de la vie laïque, comme on l'a vu. S'ajoutant au plan parfois confus de cette œuvre, ces expressions pourraient ainsi corroborer cette idée "de rédaction dans l'urgence" et d'écriture "provisoire", particulièrement retenues par F. Santi[129]. A moins que ce ne soit un procédé rhétorique lui permettant de ne pas développer certains passages peu inspirés ou trop ardus pour lui et de se concentrer sur ceux qui ont suscité son traité. Certains chapitres en effet, sont plus vivants, plus fougueux et approfondis que d'autres[130]. L'infant Pierre ne cesse d'y interpeller le roi, de lui adresser directement ses commentaires, pour la précision desquels il multiplie les citations très variées et n'hésite pas à donner des *exempla* historiques royaux, y compris du propre Pierre IV[131]. Au contraire, dans les chapitres sur les

---

[126]Comme on le constate dans le *Tractatus de regimine principum ad regem Henricum sextum* (v.1430), édité par J.Ph. GENET, *Four English Political Tracts of the Later Middle Ages*, Londres, 1977, p. 40-173.

[127]Par exemple: "Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon. Barach..." (chap.VIII), "Sequitur enim post pauca que superius continentur, que causa brevitatis dimitto" (chap. XXXI); "Ortum Samuelis peccatum et mortem filiorum Heli sacerdotis...penitus pertractandam aut exponendam dimitto" (chap. IX).

[128]"il est temps de mettre fin à ce sermon, afin que par sa longueur, il ne suscite pas ton ennui et ton dédain, très illustre prince à qui cet opus est destiné, ni celui des autres le lisant ou l'entendant".

[129]F. SANTI, *La teología política*, p. 191, 193.

[130]A l'instar des chapitres VIII (De principe quod summe debet esse catholicus), XII (*De sacra olei unctione, qua princeps iungitur*) et XIV (*Qualiter princeps debeat exponere se et sua pro liberatione populi*).

[131]Dans une moindre mesure, les chapitres XV (sur la vertu d'humilité), XXIV (sur la guerre juste longuement commenté plus haut), XXV (sur la pureté des mœurs royales) et XXVII (*Quod princeps debet multum stare pro ordinatione belli, et eam frangentes fortiter punire*) bien que moins dramatiques sont assez vivants.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

vertus du roi, l'auteur s'efface derrière un ton impersonnel et des démonstrations assez mécaniques.

Malgré ces différences, le ton du miroir de l'infant Pierre est en général assez convenu. Insistant avant tout, comme ses prédécesseurs sur les vertus traditionnelles du bon chrétien et du bon gouvernant, sa démonstration tend à montrer que les mœurs et l'action vertueuses du roi légitiment son pouvoir conféré par Dieu. Il s'agit donc pour l'infant Pierre d'expliquer à son neveu comment bien régner pour mériter cette place supérieure. Pour lui, c'est avant tout défendre la foi et le royaume de Dieu sur terre, c'est être à l'image du Christ, capable de se sacrifier pour la cause chrétienne. F. Santi commente les différents aspects de cette vision de la royauté, dans le traité de l'infant, et note combien c'est une image traditionnelle dans l'historiographie catalane[132]. D'où, selon lui un texte à visée plus théorique que pratique[133]. Or, si le traité nous semble effectivement être un essai de définition du pouvoir royal, il est aussi selon nous un guide pour l'action politique du souverain, dans une période difficile pour la Couronne d'Aragon.

III. PLUS QU'UN MIROIR DES PRINCES, UN "MANUEL CONCRET DE GOUVERNEMENT"?

Il n'est en effet pas anodin, qu'au moment où la Couronne d'Aragon s'enfonce dans la guerre contre la Castille[134], le plus long chapitre du traité

[132]F. SANTI, *La teología política*, pp. 193-197. Voir à ce sujet l'exemple de Pierre le Catholique à la bataille de Muret et de son dessein divin dans M. ALVIRA CABRER, *12 de septiembre de 1213. El Jueves de Muret*, Barcelone, 2002, p. 150-209 notamment.

[133]Car selon lui, "la sua idea di profezia non si concretizza più intorno ad un messagio, nel progetto di un'azione politica. La profesia non serve a dire che cosa il re deve fare, ma serve a pensare chi è il re", F. SANTI, *La teologia política*, p. 194.

[134]Confronté aux ambitions politiques et territoriales des demi-frères de Pierre IV d'Aragon, les infants d'Aragon, Ferran et Joan, fils d'Alphonse IV et d'Eléonore de Castille, et suite à diverses échauffourées, les Couronne d'Aragon et de Castille entrent en guerre en septembre 1356 (dite "guerre de Deux Pierre"). M.T. FERRER I MALLOL, *Causes i antecedents de la guerra dels dos Peres*, "Sociedad Castellonense de Cultura", LXIII, (oct-dec 1987), p. 445-508; EADEM, *La frontera meridional valenciana durant la guerra amb Castella dita del dos Peres*, in *Pere el Cerimonios i la seva època*, Barcelone, 1989, p. 245-357; et M.R. MUÑOZ, *Preliminares de la guerra de los dos Pedros en el reino de Valencia (1356)*, "Anales de la Universidad de Alicante. Historia medieval", 1982, p. 117-134; J.L. MARTÍN, *Las Cortes catalanas en la guerra castellano-aragonesa (1356-1365)*, in "VIII Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Valencia 1967", Valence 1980, vol. II-2, p. 79-90; M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, *Corts, parlaments y fiscalidad real en Cataluna: las profertes para las guerras mediterráneas (1350-1356)*, in "*El poder real en la Corona de Aragón (s. XIV-XVI)*, Actas del XV Congreso de Historia de la

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

porte sur la guerre juste. Le discours de l'infant Pierre à ce sujet n'est en rien extravagant et suit notamment les préceptes des Pères de l'Eglise[135], mais il insiste particulièrement sur des thèmes d'actualité. L'infant, en termes généraux commence ainsi par définir longuement la guerre juste comme celle ayant de bonnes raisons et justifications d'être menée. Or, d'autres documents laissent entendre qu'il est opposé à la guerre contre la Castille, contre laquelle il déploie une intense activité diplomatique depuis une décennie[136]. Dans une lettre datée de Saragosse le 24 février 1357, Pierre IV dit s'étonner de l'opposition de son oncle au conflit contre la Castille[137]:

> a açò que.ns fèts saber que no.ns conseylats la batalla per moltes rahons per vós dites, nos maravellam de vós, qui sóts exit d'aquella sanch real e d'aquells nobles reys passats, com aytal consell nos podets dar,

et entend démonter ses arguments contraires en prouvant que malgré leurs liens familiaux et les garanties diplomatiques passées, Pierre Ier de Castille, en trahissant ses engagements de paix, en s'alliant avec les Génois, en demandant l'aide des maures, en s'unissant avec les demi-frères de Pierre IV contre les intérêts de la Couronne d'Aragon et en violant ses frontières, a enfreint ses droits et provoqué le conflit. D'où la volonté du souverain aragonais de le mener à bien et son insistance à obtenir le soutien armé de l'infant Pierre.

Ce désaccord apparent, et l'entreprise de conviction qu'il suscite de la part du roi et de l'auteur, n'est pas un cas isolé dans la Couronne d'Aragon à cette époque. Dès 1356, lorsque les relations entre les deux Couronnes d'Aragon et de Castille dégénèrent, Pierre IV, qui peut d'autant moins se

---

Corona de Aragón, 20-25 sept. 1993 Huesca", Saragosse, 1996, t.1, p. 253-272.

[135]F.H. RUSSEL, *Just War in the Middle Ages*, Cambridge, 1975. E. MITRE, M. ALVIRA CABRER, *Ideología y guerra en los reinos de la España Medieval,* "Revista de Historia Militar", numero extraordinario *Conquistar y defender, los recursos militares en la Edad Media hispánica*, año XLV (2001), p. 291-334.

[136]Comme le montre M.T. FERRER I MALLOL, *Causes i antecedents de la Guerra dels dos Peres*, p. 445-508.

[137]"A propos de ce que vous nous avez fait savoir, que vous nous déconseilliez la bataille en avançant de nombreuses raisons, nous avons été surpris que vous, qui êtes issu de ce sang royal et de ces nobles rois passés, puissiez nous donner un tel conseil". Dans cette même lettre, le roi est même indigné de cette opposition : "Per què, inffant jatsia que nós no hajam tan gran persona con los passats, lo cor nostre és axí forts de gardar e deffendre nostre regne noblement axí com segons Deús e segons lo món ne som tenguts, e no entenem que negun dels passats hajen més treballat, per deffensió del regne, que nós havem"; in ACA, C, reg. 1149, fol. 77, publiée par R. GUBERN, *Epistolari de Pere III,* Barcelone, 1955, doc. 20, p. 139-154.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

passer du soutien des sujets, qu'il ne peut seul défendre ses royaumes, multiplie les préparatifs et les appels aux armes[138]. Pourtant, comme l'infant Pierre, qui malgré ce désaccord dirige de fait l'organisation militaire de la guerre, dans le royaume de Valence[139], de puissants sujets n'hésitent pas, à s'opposer à la politique du souverain, tels l'infant Raymond Bérenger, autre oncle du roi et frère de l'auteur[140]. Le deuxième argument avancé par l'infant, dans ce 24e chapitre du traité, semble faire écho à ces difficultés: la guerre selon lui, ne saurait être menée sans le conseil de nombreux, grands et puissants sujets[141]. Cet argument a d'autant plus de sens que le souverain ne peut pas non plus financer seul le conflit, comme il le reconnaît lui-même dans la même lettre[142]:

> E sabets vós que nós no som rey qui hajam tresor ni grans rendes, e ço que nos havem a metre en aquests affers, havem a trer de nostres gents, les quals en temps passat, en nostres guerres e en nostres affers, nos han molts ajudat, e ara vénen-los aquests affers qui·ls són pus costoses e pus forts que neguns dels altres.

D'où aussi l'actualité du chapitre XIX du traité, sur la réunion du peuple seulement au moment "opportun", pour une cause juste et commune

---

[138]Il les intensifie à partir de septembre. A. MASIÁ DE ROS, *Relación castellano-aragonesa desde Jaime II a Pedro el Ceremonioso*, Madrid, 1994, vol.1, p. 251 et s.

[139]En janvier 1357, il est invité à devenir capitaine ou lieutenant général dans ce royaume, pour les affaires de la guerre (ACA, C, reg. 1380 fol. 124, 125v et suivants, qui notifient sa nomination).

[140]Qui en 1358 est à la tête de l'opposition nobiliaire catalane à la politique d'imposition extraordinaire et aux demandes d'aide militaire du roi. A. MASIÁ DE ROS, *Relación castellano-aragonesa*, vol. 1, p. 251-272, donne de nombreux exemples de nobles refusant de satisfaire les demandes royales.

[141]Pourtant, paradoxalement, dans le chapitre XXVII, l'infant Pierre rappelle qu'en temps de guerre le prince doit être ferme et fortement punir toute désobéissance.

[142]ACA, C, reg. 1149, f. 77, publiée par R. GUBERN, *Epistolari de Pere III,* Barcelone 1955, doc. 20, p. 144-145. Cet aveu de faiblesse souligne combien les années précédentes et la lutte contre les forces génoises et pisanes en Méditerranée pour le maintien et le renforcement de son autorité en Sardaigne ont épuisé financièrement la Couronne. Ceci est bien mis en avant par M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, *Corts, parlaments y fiscalidad real*, t.1, p. 253-272; *La evolucion de la fiscalidad regia en los paises de la Corona de Aragón (c.1280-1356)*, in "*Europa en los umbrales de la crisis (1250-1350)*, XXI semana de Historia Medieval de Estella, 1994", Pampelune, 1995, p. 415-419 et *El naixement de la fiscalitat d'Estat a Catalunya (segles XII-XIV)*, Gérone-Vic, 1995, p. 123-124.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

et suivant le conseil des sujets, clef, selon l'auteur, du bon gouvernement[143]. De même, dans ce contexte, la citation de la maxime *Quod omnes tangit,* déjà évoquée[144], par laquelle l'infant Pierre reconnaît la faiblesse du pouvoir royal et affirme sa soumission nécessaire au bon vouloir des sujets, tient plus du réalisme politique que de la doctrine. Elle rappelle en effet la difficile situation politique du roi d'Aragon: il est plus que jamais pieds et poings liés par son obligation de demander l'approbation des *Corts*, à l'heure d'imposer des contributions extraordinaires[145]. Dans un premier temps, pour financer cette guerre dont il n'a pas le premier sou, Pierre le Cérémonieux ne cesse de multiplier les demandes individuelles de subsides aux villes et cherche à obliger ses grands vassaux à fournir une contribution économique et militaire[146]. Cependant, malgré ces appels, le souverain n'obtient qu'un soutien insuffisant de la noblesse, catalane surtout, qui s'oppose à lui, comme nous l'avons vu et rechigne à le soutenir dans son effort de guerre. Il est alors contraint d'en appeler aux *Corts*. D'où la convocation, le 14 janvier 1357, du parlement des cités, villes et lieux de Catalogne, réuni le 4 février à Lérida[147]. Puis, malgré une pacification relative en mai 1357[148], le roi, dès le mois de juin poursuit ses demandes de subsides et intensifie les préparatifs militaires.

---

[143]Et prenant l'exemple de Roboam, l'infant Pierre souligne combien le pouvoir du roi est fragile s'il omet de réunir et consulter son peuple. Mais il admet que ces réunions doivent être justifiées. Il n'utilise cependant jamais le terme de *cortes* ou *curia.*

[144]Cf notes 119 à 121.

[145]Sur le pouvoir des *Corts,* voir J.L. MARTÍN, *La actividad de las Cortes Catalanas en el siglo XIV*, in *"Les corts a Catalunya.* Actes del congres d'historia institucional", Barcelone 1991, pp. 146-151; L. VONES, *Les "Cortes" et la centralisation de la fiscalité royale dans les couronnes de Castille et d'Aragon au Bas Moyen Âge, quelques lignes générales*, in A. RUCQUOI (coord.), *Genèse médiévale de l'Espagne moderne. Du refus à la révolte: les résistances*, Nice, 1991, p. 60; M.T. FERRER I MALLOL, *La gènesi de la Generalitat de Catalunya: de la cort de Cervera a Ferran II, 1359-1518*, in J.M. SOLÉ I SABATÉ dir., *Historia de la Generalitat de Catalunya i dels seus presidents*, vol 1, Barcelone, 2003, p. 37.

[146]J.L. MARTÍN, *Las Cortes de Pedro el Ceremonioso*, in *Pere el Cerimoniós i la seva època*, Barcelone, 1989, p. 102-106.

[147]Ce parlement offre 70 000 livres au roi, payables en trois échéances, selon des modalités conformes aux *profertes* précédentes. M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, P. ORTI GOST, *Parlaments i Fiscalitat a Catalunya: els capitols del Donatiu (1288-1384)*, Barcelone, 1987, p. XVI (*capitols de donatiu* publiés doc. XVII, p. 179-210); J.L. MARTÍN, *op. cit.*, et du même auteur, *Las Cortes catalanas en la guerra castellano-aragonesa (1356-1365)*, in "VIII Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Valence 1-8 octobre 1967", vol. II-2, Valence 1970, p. 80.

[148]Négociations avec la Castille sous les auspices du légat pontifical, le cardinal Guillaume de Sainte-Marie qui aboutissent à la trêve entre les deux royaumes à partir du 10 mai 1357 et à un début de restitution, de part et d'autre des biens confisqués, A. MASIÁ DE ROS, *Relación castellano-aragonesa*, vol. 1, p. 262-264.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

Et face à une rapide reprise des hostilités, il réunit les *Corts* de Valence à partir de fin décembre 1357[149] et surtout par deux fois, celles de Catalogne, qui lui imposent de longues négociations et mettent à mal son autorité[150]. En fait, le souverain se trouve d'autant plus dépendant du bon vouloir de l'assemblée, que le droit public catalan définit strictement son pouvoir de chef de guerre, dans la principauté. En vertu de l'*usatge* "Princeps namque", il ne peut en effet procéder à la convocation militaire générale de tous les Catalans, quel que soit leur statut ou leur lieu de résidence (aussi bien dans le domaine royal qu'en dehors), qu'en cas de menace extérieure pesant sur la Catalogne ou s'il est assiégé, et si ses forces royales sont insuffisantes. Il ne peut donc invoquer cet *usatge* pour la défense des zones frontalières des royaumes de Valence et d'Aragon[151]. En outre, en cas de menace réelle le recours à l'*usatge* "princeps namque" est débattu, et son application ne s'impose pas aisément[152].

Force est donc de constater que le principe du *Quod omnes tangit,* qui suppose le consentement préalables des sujets aux initiatives du roi les concernant, trouve de fait une réelle application dans la Couronne d'Aragon,

---

[149]Ouvertes le 30 décembre 1357 en la cathédrale de Valence, elles durent jusqu'au 20 février. L. SIMÓ SANTONJA, *Les corts valencianas, 1240-1645*, Valence, 1997, p. 157.

[150]A l'assemblée de Gérone réunie le 9 juillet 1358 le roi obtient l'aide des bras royal et ecclésiastique; mais en raison de l'opposition de la majorité de la noblesse catalane (rangée derrière son oncle, l'infant Raymond Berenger), qui refuse de participer, le 11 août 1358, il convoque les *Corts* générales de Barcelone, réunies à partir du 30 août. Durant deux mois, elles se perdent en débats et discussions formelles puis tournent au bras de fer, car la noblesse refuse de participer à la défense de zones éloignées et des autres royaumes de la Couronne, pour lesquelles le roi percevait déjà des impôts. Le souverain ne parvient à imposer une contribution qu'en novembre. Récit et analyse détaillés de cet épisode dans J.L. MARTÍN, *Las cortes catalanes de 1358*, in *Economía y sociedad en los reinos hispánicos de la Baja Edad Media*, II, Barcelone, 1983, p. 295-310 et 311-333.

[151]M.T. FERRER I MALLOL, *La organización militar en Cataluña en la Edad Media*, "Revista de Historia Militar", numero extraordinario *Conquistar y defender, los recursos militares en la Edad Media hispánica*, año XLV (2001), p. 119-222 ; M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, *La convocatoria del usatge 'princeps namque' en 1368 y sus repercusiones en la ciudad de Barcelona*, "Barcelona. Quaderns d'Historia", IV, Barcelone, 2001, p. 79-107 et du même auteur *'Defensar lo principat de Cathalunya' pendant la seconde moitié du XIVe siècle: du service militaire à l'impôt*, article à paraître; je le remercie de m'avoir fourni le texte de cet article.

[152]M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ, *op. cit.*, explique les arguments avancés par les juristes sollicités par le roi, lorsqu'en 1356, dix galères génoises attaquèrent les côtes de l'évêché de Gérone. Il montre aussi précisément comment, dans les années 1360, bien que les Grandes compagnies sévissent en Roussillon puis Catalogne, l'application de *l'usatge* "princeps namque" suscite la controverse. En outre, une fois l'invocation acceptée, le roi est obligé de négocier avec les syndics des communautés, leurs compositions respectives.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

au début de la guerre contre la Castille[153]. Mais dans un tel contexte militaire, sous la plume d'un prince et dans un texte adressé de surcroît au souverain, ce discours semble assez nouveau dans cette Couronne[154]. Il n'est cependant pas sans rappeler l'argument de nécessaire défense du royaume invoqué par les conseillers et légistes entourant les rois de France de la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, au nom duquel les sujets doivent accepter toute décision prise par le roi, pour la défense du bien commun, même si elle transgresse lois, privilèges et coutumes[155]. Le cinquième argument du chapitre XXIV du traité revendique d'ailleurs l'efficacité du gouvernement royal en temps de guerre, et, au nom de cet argument, dans le chapitre XXVII, l'infant, rappelle que le prince doit être ferme et fortement punir toute désobéissance[156]. En outre, l'image réitérée, comme nous l'avons vu, du souverain héroïque au service de Dieu atténue son constat de faiblesse du roi d'Aragon. Le sixième argument de sa démonstration sur la guerre juste rappelle en effet combien le pouvoir royal doit placer son action sous le patronage divin et se fier à Dieu plus qu'aux hommes. Il peut aussi être perçu comme un encouragement de l'infant Pierre, car il renforce cette image du roi guerrier, luttant pour le service de la foi et l'honneur de son royaume, esquissée avec fougue dans le

[153]G. POST, *A Romano-Canonical Maxim 'Quod omnes tangit'*, in *Bracton*, "Traditio, Studies in Ancient and Medieval History, Thought and Religion", 4 (1946), p. 197-251; Y.M. CONGAR, *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet*, "Revue Historique du Droit français et étranger", 1958, p. 210-259, et A. GOURON, *Aux origines médiévales de la maxime 'Quod omnes tangit'*, in J.L. HAROUEL, dir., *Histoire du droit social. Mélanges en hommage à Jean Imbert,* Paris 1989, p. 277-286.

[154]Alvaro Pelayo, dans son *Speculum Regum*, à propos du règlement par les rois des affaires du royaume sans en référer assez aux sujets, cite cependant cette maxime dans les mêmes termes. Cf. Y.M. CONGAR, *Quod omnes tangit*, p. 241. Mais Giovanni DA LEGNANO, auteur vers 1360 d'un *Tractatus de bello, de represaliis et de duello*, n'envisage pas le principe du *quod omnes tangit*, dans sa définition de la guerre "licite" (il ne parle pas de guerre juste et se place d'un point de vue juridique). Selon lui, la souveraineté de celui qui décide de la guerre est l'un des critères majeurs de définition d'une guerre licite. En appliquant cette optique à la réflexion de l'infant Pierre, on comprend d'autant mieux combien son propos est hardi : en affirmant que la guerre, pour être juste, doit être approuvée par les *Corts,* il leur reconnaît une certaine souveraineté. Giovanni DA LEGNANO, *Tractatus de Bello, de represaliis et de duello*, Thomas Erskine Holland (ed.), Washington, 1917. Je remercie Fr. Bériac-Lainé pour ces informations.

[155]Voir notamment J.R. STRAYER, *Defense of the realm and royal power in France*, dans "Studi in onore S. Luzzeto", vol. I, Milan, 1949, p. 289-296 et G. M. SPIEGEL, *Defense of the realm. Evolution of a Capetian propaganda slogan*, "Journal of Medieval History", 3 (1977), p. 115-134.

[156]"Quinto quod postquam bellum incoeptum fuerit, non morose, non pigre, sed properose et cito, quae agenda fuerint exequatur", chap. XXIV.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

chapitre VIII. On peut donc voir en ce texte une tentative de donner au souverain des clefs pour dépasser les freins posés au pouvoir royal[157].

* * *

Ainsi, l'infant Pierre se soumet, dans ce *De regimine principum*, à l'exercice traditionnel du portrait du souverain idéal. Malgré son absence de formation universitaire, ce prince a surtout recours à des sources bibliques et patristiques, inhabituelles pour la deuxième moitié du XIVe siècles, et à des techniques proches de celles utilisées par les prédicateurs et commentateurs bibliques. Il y esquisse l'image d'un roi finalement plus guerrier qu'administrateur et donne une vision personnelle du pouvoir qui colle d'assez près à l'actualité de la Couronne d'Aragon, dans les années 1356-1358. Ce texte nous semble donc révéler ses préoccupations, à l'heure de rédiger son traité. On ne peut donc, dans ces conditions, ne voir en ce traité, qu'"une sorte de testament politique", comme F. Valls i Taberner[158]. Certes, on peut le considérer comme la dernière contribution officielle de l'infant Pierre en tant que conseiller laïque de son oncle, alors qu'il s'efface officiellement de la scène politique[159]. On peut peut-être aussi le lire comme un résumé des principes ayant jusque là guidé son action politique aux côtés du roi, mais la démonstration reste à faire. Cependant, les nombreuses exhortations à l'action vertueuse, au service de Dieu et de la chose publique, par la force si besoin était, mais surtout suivant le conseil et avec le soutien exprès des sujets, font aussi de ce traité une sorte de vague "projet politique". Il témoigne d'une certaine prise de conscience, par l'infant Pierre, des évolutions touchant l'autorité royale dans la Couronne d'Aragon, au milieu du XIVe siècle[160]. C'est pourquoi l'expression "manuel concret de gouvernement" utilisée par

---

[157]On rejoint donc en ce sens l'analyse de L. Vones qui lit dans ce traité l'affirmation d'une souveraineté royale, certes encadrée par l'assentiment nécessaire des états, mais résidant dans les pouvoirs de paix, de guerre et de justice d'un roi de grâce divine (L. VONES, *Friedenssicherung und Rechtswahrung. Die Erhaltung des inneren Friedens im Spannungsfeld von Königsherrschaft und Ständedenken in den Ländern der Krone Aragón bis zum Ausgang des Hauses Barcelona (1410)* in J. FRIED (éd.), *Träger und Instrumentarien des Friedens in hohen und späten Mittelalter*, Sigmaringen, 1996, p. 441-486.

[158]F. VALLS I TABERNER, *El tractat 'de Regimine Principum'*, p. 271

[159]Même si comme, l'a montré J.M. POU Y MARTÍ, l'infant loin de se retirer au couvent, reste proche du pouvoir royal et de la vie politique aragonaise.

[160]D'où l'intérêt de la définition du traité par F. SANTI, *La teología política*, p. 190, comme un "testamento-progetto".

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)

J. Krynen pour définir le *De morali principis institutione* de Vincent de Beauvais peut en partie s'appliquer au *De regimine principum* de l'infant Pierre d'Aragon[161]. S'il cherche ainsi à rassurer le roi quant à la légitimité de son autorité et à l'aider à s'imposer, l'auteur poursuit enfin surtout à nos yeux, par l'écriture, les riches échanges entretenus avec le souverain et son rôle de conseiller royal exercé jusque là avec ferveur.

[161] J. KRYNEN, *L'empire du roi*, p. 178.

«Anuario de Estudios Medievales», 35/1 (2005), pp. 233-270.- ISSN 0066-5061.

(c) Consejo Superior de Investigaciones Científicas http://estudiosmedievales.revistas.csic.es
Licencia Creative Commons 3.0 España (by-nc)